



VILLE de MURET

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 4 OCTOBRE 2011 – 19 H

SOMMAIRE

	Pages
▪ DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 du C.G.C.T. _____	5
▪ REMPLACEMENT D'UN DELEGUE TITULAIRE A LA CAM. _____	10
▪ MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL). _____	12
▪ CREATIONS DE POSTES _____	13
▪ CONVENTION EXTRANET CARRIERES DU CDG 31 _____	14
▪ COMPTE EPARGNE TEMPS _____	15
▪ CONTRATS DES ENSEIGNANTS DE L'EMEA _____	18
▪ RAPPORT D'ACTIVITES ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN (CAM) _____	19
▪ CREATION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN (CAM) – DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL _____	25
▪ AVIS DE LA COMMUNE SUR LA REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE _____	27
▪ PRISE EN COMPTE DU SCOT POUR LE SECTEUR DES BONNETS _____	29
▪ _RECONDUCTION DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ) PASSE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE _____	34
▪ BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2011 _____	35
▪ BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2011 - ASSAINISSEMENT _____	37
▪ BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2011 – EAU POTABLE _____	38
▪ BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2011 - ZAC PORTES DE MURET _____	39
▪ REMISE GRACIEUSE DES PENALITES SUR LE PAIEMENT DE TAXES D'URBANISME _____	40
▪ REMISE GRACIEUSE DES PENALITES SUR LE PAIEMENT DE TAXES D'URBANISME _____	41
▪ RAPPORT ANNUEL 2010 SUR LA DELEGATION A LA SOCIETE GERAUD ET ASSOCIES DE L'EXPLOITATION DU MARCHE D'APPROVISIONNEMENT _____	41
▪ SIVU DE LA LOUSSE ET DU HAUMONT – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DE MURET AUX TRAVAUX DE CREATION D'UN BASSIN DE RETENTION _____	42
▪ RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT _____	43
▪ ASSAINISSEMENT COLLECTIF – DEMANDE D'INSCRIPTION AU PROGRAMME DEPARTEMENTAL 2012 AUPRES DU CONSEIL GENERAL _____	47
▪ PROJET DE STATION D'EPURATION DE 45 000 EH – DEMANDE D'INSCRIPTION AU PROGRAMME DEPARTEMENTAL 2012 AUPRES DU CONSEIL GENERAL _____	48
▪ PROJET DE JARDINS FAMILIAUX – AUTORISATION DE DEPOSER UN DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE _____	49
▪ CREATION DE JARDINS FAMILIAUX EN BORD DE GARONNE – APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE ET APPROBATION DES MARCHES DE TRAVAUX (2 LOTS)50 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN POUR LES TRAVAUX DE CABLAGE INFORMATIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX _____	53
▪ MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE DES INSTALLATIONS DE SECURITE ANTI INTRUSION, TELESURVEILLANCE, INTERVENTION ET GARDIENNAGE ET INSTALLATIONS NEUVES DES SYSTEMES DE SECURITE ANTI INTRUSION DES BATIMENTS DE LA VILLE DE MURET _____	54
▪ PROGRAMMATION SPECTACLES VIVANTS – MODIFICATION DES TARIFS DELIBERES EN CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2011 _____	55
▪ DEMANDE DE LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS _____	55
▪ TARIFS CONFERENCES CONNAISSANCES DU MONDE _____	56
▪ TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA MEDIATHEQUE – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE LA CYBER-BASE – DEMANDE DE SUBVENTION AU FEDER _____	57
▪ MODIFICATION DES TARIFS DE REDEVANCES AERONAUTIQUES SUR L'AERODROME DE MURET/LHERM _____	58
▪ ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION HB N°108p SITUEE 139 Rte d'EAUNES, APPARTENANT A MLE AUREO GOBIN ET M. BENOIT SALES _____	61
▪ DECLASSEREMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC – RUE DE MARCLAN _____	62
▪ RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LOCATION PASSE AVEC L'ACADEMIE DE TOULOUSE POUR LES LOCAUX SITES 17 RUE DU MARECHAL LYAUTEY A MURET ACCUEILLANT LES SERVICES DE L' IEN ET LE CIO _____	63

Monsieur le Maire : Nous allons commencer la séance du conseil municipal en demandant à Mademoiselle CHARRIER de procéder à l'appel.

Monsieur le Maire : Le quorum étant largement dépassé, nous allons pouvoir ouvrir ce conseil municipal. Je vous demanderais tout d'abord de valider la modification de l'ordre du jour. Deux délibérations ont été posées sur table. Et il est de règle de faire valider cette petite modification. Y a-t-il des oppositions ? Non. Nous passons donc à l'ordre du jour avec le compte rendu de la séance du conseil municipal du 12 juillet. Y a-t-il des modifications à apporter ?

Monsieur JOUANNEM : Lors du dernier conseil municipal, vous êtes intervenu sur l'augmentation des maires alors que nous ne vous avons rien demandé. Vous nous avez parlé de cela, pourquoi pas ? Alors, aujourd'hui je me permets de faire le point et je lis les propos que l'on a enregistrés. C'est à la page 25. Vous dites « Je pourrais vous dire que si malgré ce que vous avez écrit sur l'augmentation du maire de Muret, vous compariez les indemnités du Maire de Muret actuel avec celles du Maire de Muret précédent, et bien cela fait exactement la même chose.... ». Plus bas, on peut lire « la réalité, oui il y a eu une augmentation qui ne s'est pas traduite dans les faits puisque cette augmentation n'existe pas puisqu'il y a un plafonnement des indemnités..... ». Alors, j'ai ressorti la délibération de 2001....

Monsieur le Maire : C'est par rapport..... au compte rendu ou voulez-vous faire une intervention spécifique sur ce point devant le conseil municipal ?

Monsieur JOUANNEM : Non, c'est sur ce point-là entre autres. Vous avez parlé de cela, on ne vous a rien dit.... Je voulais dire qu'en 2001, on peut observer sur la délibération du 3 ou du 5 avril, que les indemnités du Maire sur la base de l'indice 1015 est de 90 + 20% soit 110% de l'indice 1015. En 2008, on trouve toujours ces 90 + 20 % + 33% de l'indice qui fait 128 % de l'indice 1015. Je ne comprends pas tout mais cela fait quand même 128% de l'indice 1015. Cela fait quand même 18% de plus.

Monsieur le Maire : Mais Monsieur JOUANNEM, c'est parce que vous n'avez pas tout lu.... Je vous indique le mécanisme. Il y a donc un plafonnement. Auparavant, le dépassement de ce plafond était à la CAM. Aujourd'hui le dépassement de ce plafond qui en fait n'existe pas....est à la ville. Ce qui fait que l'indemnité réelle du Maire n'a pas évolué, même si ce montant a évolué. Cela a permis puisque les indemnités sont liées, d'augmenter l'enveloppe globale qui a permis d'avoir pour les conseillers délégués une indemnité nettement supérieure à celle du dernier mandat parce que j'ai considéré qu'être conseiller municipal à Muret représentait une charge importante pour certains secteurs. Et il est normal que la collectivité donne une indemnité certes modeste mais un petit peu supérieure à la misère qui était donnée au mandat précédent. Et je me souviens aussi du pourquoi et des difficultés que vous aviez connues dans votre équipe, à l'époque, Monsieur JOUANNEM.....

Monsieur JOUANNEM : Oui, mais cela vous n'allez pas le redire...

Monsieur le Maire : Non, mais je vais le redire, cela fait plaisir. Les difficultés que vous aviez connues à votre époque parce que justement des conseillers municipaux se trouvaient injustement payés parce que l'indemnité était très loin de celles de nos adjoints et de celle du maire. Et nous avons pensé en début de mandat parce que cela a été un travail collectif que nous pourrions ainsi donner une indemnité un peu plus importante aux conseillers municipaux. Ce n'est pas le Maire qui l'a récupérée.....

Monsieur JOUANNEM : Mais attendez le texte que je vous lis....concerne Monsieur le Maire ! On ne parle pas des conseillers ! Le Maire touche 128% alors qu'avant on touchait 110% de l'indice 1015.

Monsieur le Maire : Oui et la différence, c'est le plafond.....

Monsieur le Maire : Vous êtes assez fort pour traduire en pourcentage...

Monsieur JOUANNEM : Cela fait 18% de plus...

Monsieur le Maire : Si vous voulez..... Je peux dire aux Muretais que l'enveloppe globale des indemnités pour le fonctionnement de la démocratie locale et des conseils de quartier est un peu supérieure à celle du mandat précédent et cette différence correspond à ce que les conseillers municipaux, pas de l'opposition, je le reconnais, mais ceux de la majorité municipale bénéficient d'une indemnité nettement plus importante que celle en vigueur durant le précédent mandat

Monsieur JOUANNE : D'accord, merci.

Monsieur LAFFARGUE : J'ai une intervention s'il vous plaît...

Monsieur le Maire : Oui

Monsieur LAFFARGUE : A la page 26, j'avais émis une remarque et l'on n'en a pas tenu compte.....C'était peut-être hors micro..... J'ai signalé pour l'augmentation des personnels administratifset en ce qui concerne la catégorie qui est la plus nombreuse des Français, la classe moyenne, celle qui paie dans tous les domaines et qui n'a droit à rien, souffre d'une perte de pouvoir d'achat....Et il n'y a pas que les agents municipaux de la Ville de Muret, Monsieur MANDEMENT, notez-le !

Monsieur le Maire : Et alors ! C'est tout !

Monsieur LAFFARGUE : J'ai fait cette remarque et cela n'a pas été noté !

Monsieur le Maire : Monsieur LAFFARGUE, on a noté ce que vous avez dit.

Monsieur LAFFARGUE : Je regrette, je l'ai dit.....Et j'ai suffisamment de mémoire pour savoir ce que je raconte...

Monsieur le Maire : Donc, on va vérifier. Si c'est sur la bande....On le marquera....Si ce n'est pas sur la bande, on ne l'écrira pas !

Monsieur LAFFARGUE : Page 76 également. Alors je voulais me rapprocher de vous....

Note de la rédaction

Nous rappelons que les propos inaudibles et les propos tenus hors micro ne sont pas retranscrits.

Monsieur le Maire : Non... pas trop !

Monsieur LAFFARGUE : C'est là qu'on relève votre niveau, Monsieur MANDEMENT. Si vous avez l'habitude de taper en touche, comme vous avez l'habitude de le faire d'ailleurs quand on vous pose une question..... « des passages incessants de camions gros porteurs gênent les habitants du quartier pavillonnaire en direction de Terrery.....ainsi qu'il y a au nord des passages à niveaux sur certaines zones industrielles ». Vous parlez de la Communauté d'Agglomération qui gère ce problème d'aménagement. Je vous parle du passage des camions avec toutes les nuisances qu'elles représentent. J'ai discuté récemment avec les maires des communes avoisinantes de Muret pour leur signaler que la Mairie de Muret par le biais de la CAM essaie de se dérober de la responsabilité qui lui incombe dans certains projets. Ils en ont d'ailleurs pris acte.

Monsieur LAFFARGUE (suite) : Ils sont, bien entendu, d'accord avec moi sur le principe. Monsieur MANDEMENT, vous ressemblez à votre prédécesseur. Vous êtes, dans ce domaine, incapable, incompétent et irresponsable. J'appelle cela les trois i. Je vous rappelle votre fonction, vous êtes là pour régler les problèmes et non pour les créer. Je vous mets en demeure d'arrêter le passage des camions sur l'Avenue du Père Brottier, Monsieur MANDEMENT.

Monsieur le Maire : C'est tout, Monsieur LAFFARGUE ?

Monsieur LAFFARGUE : C'est déjà pas si mal !

Monsieur le Maire : Ok. Sous réserve des modifications que vous avez souhaitées, nous allons vérifier et modifier les différents points.

▪ DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 du C.G.C.T.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Décision n° 2011/027 du 18 Juillet 2011

- Versement au SDEHG d'une contribution au plus égale à 94.877,00 € concernant la restructuration complète et la rénovation de l'éclairage public de l'entrée Nord (programme 2011),

Décision n° 2011/097 du 22 Juin 2011

- Signature avec les sociétés France GARDIENNAGE (lot n°1) et AURUS (lot n°2) de marchés de prestations de services, avec possibilité de 3 reconductions (années 2012, 2013 et 2014),
Lot n°1 : Gardiennage nocturne du Parc Jean Jaurès (agent de sécurité cynophile), à l'occasion de l'Été au Parc, soit du Lundi 4 Juillet (22 heures) au Lundi 29 Août 2011 (8 heures)
→ forfait annuel : 10.657,92 € HT

Lot n°2 : Divers gardiennages de jour ou de nuit de locaux, ou installations municipales

→ montant minimum annuel de 3.000 € HT à 14.000 € HT maximum

Monsieur le Maire : Je pense que Madame TOUZET pourra nous en dire deux mots. Cela a bien fonctionné cet été avec une très forte participation de la population aux différents spectacles et aux différentes animations qui ont été proposés. Notre ville, durant l'été, vit et est en train de se transformer. C'est pour le bon intérêt de nos concitoyens. Même si pour la collectivité, cela engendre des frais puisque du matériel reste en permanence. Je remercie les commerçants qui ont participé et ont joué le jeu cette année, encore, et qui ont mis en place une buvette durant ces deux mois d'été avec plus ou moins de chance liée à la météo.

Décision n° 2011/098 du 29 Juin 2011

- Signature avec la Société TOULOUSE ARTIFICE CREATIONS d'un marché relatif à l'organisation de deux spectacles pyrotechniques pour le 13 Juillet 2011 à MURET et le 24 Septembre 2011 à OX,

Spectacle du 13 Juillet :

19.000 € TTC

Spectacle du 24 Septembre :

2.000 € TTC

Décision n° 2011/099 du 30 Juin 2011

- Utilisation d'une partie des sommes inscrites en dépenses imprévues d'investissement pour l'achat de 2 abris de touche pour le Stade Clément Ader,

Dépenses imprévues d'investissement :

- 2.020,00 €

Abri de touche :

2.020,00 €

Monsieur le Maire : Vous savez que nos équipes fanions sont passées au niveau supérieur, les filles et les garçons. Il y a plus de remplaçants et il faut plus de chaises, de bancs. Et nous avons été obligés d'allonger les bancs autour du terrain de foot.

Décision n° 2011/100 du 1^{er} Juillet 2011

- Signature avec le Cabinet de CASTELNAU et la Société EGIS EAU d'un marché relatif à l'assistance de maîtrise d'ouvrage (à caractère juridique et financier) pour la construction de la Station d'Épuration communale 45.000 Eq/hbts,

Montant : 29.700,00 € HT

Décision n° 2011/102 du 12 Juillet 2011

- Signature avec l'Entreprise P.M.P.C. Midi-Pyrénées Clôtures d'un marché pour la réfection de clôtures en divers sites de la commune de MURET,

Montant total : 26.900,00 € HT

Décision n° 2011/103 du 18 Juillet 2011

- Versement au SDEHG d'une contribution au plus égale à 5.412,00 € pour la réalisation des travaux de remplacement de câbles défectueux (65 mètres de tranchée) aux abords des Allées Niel entre les ensembles n°2212, 2310 et 2311,

Décision n° 2011/104 du 18 Juillet 2011

- Versement au SDEHG d'une contribution au plus égale à 8.732,00 € concernant la restructuration de l'éclairage public au Square Maïmat et éclairage d'une nouvelle voie entre le giratoire Brottier / Douzans et l'Avenue de l'Europe (programme 2011),

Décision n° 2011/105 du 18 Juillet 2011

- Versement au SDEHG d'une contribution au plus égale à 35.554,00 € concernant la restructuration et la rénovation de l'éclairage des parkings et de la Place Saint-Sernin (programme 2011),

Décision n° 2011/106 du 18 Juillet 2011

- Versement au SDEHG d'une contribution au plus égale à 7.938,00 € concernant la mise en place de 2 coffrets marché Place Saint-Sernin (programme 2011),

Décision n° 2011/107 du 18 Juillet 2011

- Versement au SDEHG d'une contribution au plus égale à 2.954,00 € pour la réalisation des travaux de mise en place d'un appareil d'éclairage public Impasse Yves Montand,

Décision n° 2011/108 du 20 Juillet 2011

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « LES VENTRES LIBRES » pour la mise en place d'activités destinées plus particulièrement aux adhérents de la Maison de Quartier, en raison d'une prestation par semaine, sur la période allant du 20 Septembre au 23 Décembre 2011,

Tarif : 660 €, soit 11 prestations à 60 €

Décision n° 2011/108(a) du 20 Juillet 2011

- Défense en justice par la SCP BOUYSSOU & Associés des intérêts de la commune de MURET devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE concernant la requête n°1101577-3 déposée par la Société NET CAR SARL en date du 6 Avril 2011, contestant le refus à la demande de permis de construire n°031 395 10 M 0115 du 7 Février 2011 opposé par la Ville à cette Société,

Décision n° 2011/109 du 21 Juillet 2011

- Utilisation d'une partie des sommes inscrites en dépenses imprévues d'investissement pour le rachat de matériel signalétique,

Dépenses imprévues d'investissement : - 20.000,00 €
47 portiques 4 mâts 55 lattes : 20.000,00 €

Décision n° 2011/110 du 22 Juillet 2011

- Désignation de trois personnalités compétentes, en tant que membres de la Commission d'Appel d'Offres réunie en Jury, pour le lancement d'une procédure de conception réalisation et exploitation pour la construction de la future station d'épuration des eaux usées de Muret-Joffrery (45.000 Eq/hbts),

Décision n° 2011/111 du 25 Juillet 2011

- Droit de préemption urbain dont dispose la commune de MURET exercé à l'occasion de la vente des parcelles cadastrées section CT n°20-33-38-39-45, lieu-dit « Podio », d'une superficie totale de 5.413 m², et appartenant à l'Etat (Service des Domaines), domicilié Place Occitane à TOULOUSE,

Prix total : 108.260,00 €

Décision n° 2011/111(a) du 27 Juillet 2011

- Utilisation d'une partie des sommes inscrites en dépenses imprévues de fonctionnement pour le versement de subventions aux associations,

Dépenses imprévues de fonctionnement : - 7.700,00 €
Passerelles Muretaines : 4.500,00 €
Le Gambit : 200,00 €
Prix du Jeune Ecrivain : 300,00 €
Danse Passion : 1.200,00 €
Big Band de Muret : 1.500,00 €

Décision n° 2011/112 du 28 Juillet 2011

- Signature avec le Cabinet ING.C d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une passerelle piétonne en encorbellement sur la Louge (reliant rue Vasconia - Chemin des Boutbouilhes) et aménagements de la voirie rue Vasconia - rue Gustave Saint-Jean et carrefour avec le Chemin des Boutbouilhes,

Forfait provisoire : 34.500,00 € HT
(mission O.P.C. comprise - taux de rémunération = 6,50 %)

Décision n° 2011/113 du 28 Juillet 2011

- Signature avec la Société E.C.M. d'un marché relatif aux travaux de restauration de la passerelle sur la Louge,

Montant : 34.100,00 € HT
(tranche ferme - travaux de réparation)

Monsieur le Maire : Vous avez vu que les travaux ont brillamment démarré puisque nous avons bloqué la ville pendant une matinée parce qu'il y avait une bonbonne de gaz maladroitement percée et qui pouvait exploser. Donc, le temps que les pompiers interviennent, nous avons dû bloquer tout le secteur. Les travaux devraient être achevés d'ici une quinzaine de jours. Je sais que les Muretaines attendent.

Décision n° 2011/114 du 28 Juillet 2011

- Signature avec la Société E.H.T.P. d'un marché relatif aux travaux d'aménagement entrée Nord de MURET : renforcement canalisation d'eau potable Avenue Jacques Douzans / Impasse de la Pyramide,

Montant : 54.930,13 € HT

Décision n° 2011/115 du 3 Août 2011

- Signature d'un avenant à la convention de partenariat avec la Région Midi-Pyrénées, pour occupation temporaire du domaine public à l'EREA (parcelle HN n°266), pour une superficie d'environ 1.545 m², destinée à l'implantation d'un plateau multisports.

Cette autorisation de la Région Midi-Pyrénées est accordée à la commune, pour une durée de deux années supplémentaires, à compter du 12 Septembre 2011, à titre gratuit, afin de débiter les travaux, en prévision de la cession à venir.

Décision n° 2011/116 du 3 Août 2011

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « LES PEINTRES AMATEURS » pour la mise en place d'activités destinées plus particulièrement aux adhérents de l'Espace Agora Peyramont, en raison d'une prestation tous les 15 jours, durant la période allant du 20 Septembre au 17 Décembre 2011,

Tarif : 420 €, soit 7 prestations à 60 €

Décision n° 2011/117 du 8 Août 2011

- Utilisation d'une partie des sommes inscrites en dépenses imprévues d'investissement pour l'achat d'une solution de sauvegarde des serveurs,

Dépenses imprévues d'investissement : - 9.800,00 €

Solution de sauvegarde des serveurs :

9.800,00 €

Décision n° 2011/118 du 9 Août 2011

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « Lire et Faire Lire » pour la mise en place d'activités destinées aux adhérents de l'Espace Agora Pyrénées. Ces activités se dérouleront selon un planning établi avec l'Association, qui intervient à titre gratuit, en raison d'une prestation par semaine, sur la période allant du 19 Septembre 2011 au 30 Juin 2012,

Décision n° 2011/120 du 12 Août 2011

- Signature avec la Société GOUPIL INDUSTRIE d'un marché relatif à l'achat d'un véhicule électrique utilitaire avec benne basculante,

Prix : 20.602,12 € TTC (autoradio, poste CD, tapis de sol compris)

Décision n° 2011/121 du 17 Août 2011

- Reconduction de la convention avec l'Association Internationale de Chiens de Recherche et de Sauvegarde pour la mise à disposition d'un terrain communal situé rue Joseph Cugnot à MURET, destiné à l'entraînement des chiens.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée de 6 mois à compter du 19 Août 2011.

Décision n° 2011/122 du 29 Août 2011

- Signature d'une convention avec l'Association « Passerelles Muretaines » pour la mise à disposition d'un appartement situé au dessus de la Théâtrerie, Square des Anciens Combattants d'Afrique du Nord, afin d'accueillir 5 personnes appartenant à une troupe d'animation pour les prochaines Occitanes.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour la période du 9 au 12 Septembre 2011.

Décision n° 2011/122(a) du 23 Août 2011

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association TAN MURET SOLIDARITE pour l'organisation de leur manifestation du 22 Avril 2011,

Décision n° 2011/123 du 31 Août 2011

- Création d'une régie de recettes auprès du Service Culturel de la Commune de MURET, installée au 6, Boulevard Aristide Briand, La régie fonctionne à compter du mois de Septembre 2011 et encaisse les produits suivants : ventes des entrées au Musée, de visites commentées, de visites scolaires et de produits dérivés.

Montant maximum de l'encaisse : 200 €

Décision n° 2011/124 du 31 Août 2011

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « Atelier d'Art de MURET » pour la mise en place d'activités destinées plus particulièrement aux adhérents de l'Espace Agora Pyrénées, en raison d'une prestation par semaine durant la période allant du 22 Septembre 2011 au 28 Juin 2012,

Tarif : 2.040 €, soit 34 prestations à 60 €

Décision n° 2011/125 du 2 Septembre 2011

- Versement au SDEHG d'une contribution au plus égale à 88.257,00 € concernant l'effacement des réseaux basse tension et éclairage public Pôle gare, Pierre d'Aragon - Boulevard Edgar Faure (programme 2011),

Décision n° 2011/126 du 2 Septembre 2011

- Prémption d'un bien pour lequel une DIA a été reçue en Mairie le 21 Juillet 2011, situé 25 Chemin de Brioudes, cadastré section BR n°34, d'une superficie de 14.507 m² appartenant à TDF.

Cet ensemble immobilier comprend un terrain de 14.507 m², dont 324 m² de bâti (stockage de matériel, pylône d'une hauteur d'environ 4 m, vide de tout équipement).

L'acquisition de cet ensemble immobilier se fera au prix indiqué dans la DIA.

Prix (à confirmer par le Service des Domaines) : 200.000,00 €

Décision n° 2011/127 du 2 Septembre 2011

- Utilisation d'une partie des sommes inscrites en dépenses imprévues de fonctionnement pour alimenter le compte 673 du budget annexe Assainissement,

Dépenses imprévues de fonctionnement : - 15.000,00 €

Décision n° 2011/128 du 15 Septembre 2011

Annule et remplace la décision municipale n°2011/101 du 08/07/2011

- Signature avec la Société B.F.E. (Bernard Frauciel Etudes) d'un marché relatif à l'établissement du Cahier des Charges pour les lotissements de la commune de MURET,

Montant : 15.850,00 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Prend acte des décisions citées, prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Mademoiselle CAUSSADE : J'ai une observation et une question. L'observation, c'est que je voulais profiter du fait qu'il y a une subvention pour l'association Passerelles Muretaines. J'ai lu dans la Presse que Bernard MEYSONNET arrête ses fonctions à la présidence de cette association et qu'il a fait beaucoup pour l'animation de Muret, et je voulais lui rendre hommage parce que c'est quelqu'un qui a eu beaucoup d'importance dans l'animation de Muret, et je voulais le dire publiquement. La deuxième chose, je voulais revenir sur la décision 2011/108a et savoir pourquoi une chose qui est courante avait cette fois entraîné une défense en justice.

Monsieur le Maire : Nous allons nous associer solennellement pour dire tout le bien que nous pensons de Bernard MEYSONNET qui a œuvré durant de nombreuses années dans les associations muretaines et le moment venu nous lui rendrons l'hommage qu'il mérite. Pour la décision concernant ce refus de permis de construire, Madame SERE pourra vous en parler. C'est un permis de construire que nous avons refusé car c'est une extension d'une activité de pôle de nettoyage automobile. Et dans le cadre de l'aménagement et de ce que nous faisons dans l'entrée de ville, nous avons pensé que la restructuration de cette entrée de ville doit être imaginée avec une autre activité que celle-ci. D'autant plus que nous avons proposé à la société en question de réfléchir avec nous à un éventuel déplacement. Et celle-ci a refusé. Mais, les choses peuvent évoluer, pourquoi pas ? Est-ce que cela vous satisfait ?

Mademoiselle CAUSSADE : Oui.

Monsieur le Maire : Je sais que vous connaissez bien le problème ! S'il n'y a pas d'autres questions, nous passons à la première délibération.

▪ MAINTIEN D'UN ADJOINT DANS SES FONCTIONS.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : Ceux qui lisent avec assiduité la Dépêche du Midi, doivent savoir que Monsieur Pierre GAUDIN qui était 12^e adjoint a choisi de prendre du recul et de suivre une autre voie que la majorité municipale. Nous avons donc acté ce fait. Et nous demandons au conseil municipal de lui accorder cette liberté et de mettre en œuvre le fait qu'il ne sera plus adjoint sur la Commune de Muret. Y a-t-il des questions ?

Monsieur GAUDIN : Monsieur le Maire, je suis ravi d'apprendre que j'étais 12^e adjoint parce que cela fait un moment que l'on m'appelait conseiller délégué ou autre. Cela fait plaisir de savoir que j'étais 12^e adjoint. Monsieur le Sous-préfet, Loïc ARMAND me l'avait confirmé. Apparemment pour certains de mes collègues, cela a toujours été un sujet mythique. Maintenant, je sais qu'officiellement j'étais 12^e adjoint.

Par lettre en date du 12 Septembre 2011, Monsieur Pierre GAUDIN, 12^{ème} Adjoint, depuis le 27 Janvier 2009, a décidé de ne plus assumer ses fonctions.

Conformément à l'article 143 de la loi « Libertés et responsabilités locales » du 13 Août 2004, et à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de demander à l'Assemblée communale de se prononcer sur le maintien ou le non maintien de Monsieur Pierre GAUDIN dans ses fonctions, sachant qu'il souhaite par ailleurs rester au Conseil Municipal.

Ce vote, selon le principe du parallélisme des formes, sera effectué au scrutin secret, comme l'exige l'article L.2122-7 du C.G.C.T.

A la majorité, le Conseil Municipal se prononce en faveur du non maintien au poste d'Adjoint de Monsieur Pierre GAUDIN par

26 voix contre
4 bulletins blancs
2 voix pour le maintien

Le tableau du Conseil Municipal est modifié en conséquence comme suit.

▪ REMPLACEMENT D'UN DELEGUE TITULAIRE A LA CAM.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 7 Avril 2008, et en application des dispositions de l'article 5211-7 du C.G.C.T. et des statuts de la CAM, le Conseil Municipal a désigné 23 délégués titulaires et 4 délégués suppléants, pour siéger au Conseil de la Communauté d'Agglomération du Muretain.

Par ailleurs, conformément à l'article 5211-8 du C.G.C.T. et à la délibération n°2011/134 du 4 Octobre 2011, le Conseil Municipal souhaite modifier sa représentation à la CAM et propose de remplacer Monsieur Pierre GAUDIN.

Sont candidats pour le remplacer :

- Monsieur Henri LAFORGUE
- Monsieur Serge JOUANNEM

Le Conseil Municipal, après avoir procédé aux opérations de vote au bulletin secret,

- désigne Monsieur Henri LAFORGUE, par

23 voix pour
7 bulletins blancs
2 voix contre

Monsieur le Maire : Permettez-moi de féliciter Henri pour sa nouvelle fonction.

Applaudissements dans l'assemblée

Monsieur le Maire : Ce qui démontre l'unité de la majorité municipale et une certaine diversité dans l'opposition municipale.

Monsieur GAUDIN : Une simple anecdote. Comment se fait-il que depuis que nous avons été élus adjoints, il a toujours été précisé sur mes bulletins de salaire, conseiller délégué ? C'est simplement pour savoir.

Monsieur le Maire : Tout simplement c'est parce que c'est dans le logiciel de paie et que cela n'a pas été changé !

Monsieur GAUDIN : C'est dans le logiciel. Ah, alors le logiciel a dû aussi se tromper sur le montant des indemnités. Je ne le dis pas par intérêt, sinon je n'aurais pas fait ce que j'ai fait, mais j'aurais aimé savoir pourquoi alors que nous avons été trois à être élus adjoints le 27 janvier 2009, nous n'avons jamais tenu de permanences, pourquoi nous n'avons pas eu d'indemnité égale aux adjoints et pourquoi nous avons eu des réunions d'adjoints très, très, très épisodiques ?

Monsieur le Maire : Vous savez très bien, Monsieur GAUDIN....

Monsieur GAUDIN : Non, je ne sais pas Monsieur le Maire...

Monsieur le Maire : C'est tout simplement le fonctionnement de départ qui a été acté ainsi, lorsque nous avons mis en place la liste. Lorsque nous avons décidé de mettre en œuvre le dispositif des adjoints de quartier un an après notre élection, nous avons convenu que nous le ferions après et que l'indemnité des conseillers délégués prévus pour les conseils de quartier qui n'avaient d'ailleurs pas la même charge que les élus désignés en mars 2008, serait inférieure.

Monsieur GAUDIN : Il était en aucun cas question d'adjoint de quartier, parce que je lis sur cette délibération : « trois postes supplémentaires d'adjoint, et de porter le nombre total des adjoints à treize ... ». Il ne s'agit ni d'adjoint de quartier, ni de banlieue.....c'était des adjoints au Maire, voilà, c'est tout !

Monsieur le Maire : Ce sont des adjoints au Maire qui font partie du quota supplémentaire d'adjoints auquel une commune a droit lorsqu'elle met en place un dispositif d'adjoints de quartier, de démocratie participative issue des conseils de quartier. Je répète que au conseil municipal normalement 30% de l'effectif ne peut être au maximum adjoints, ce chiffre est plus important si l'on est dans le cadre des grandes villes qui mettent en place le dispositif en démocratie participative des adjoints de quartier.

Monsieur GAUDIN : Je ne pourrai pas être taxé d'avoir été élu par intérêt puisque je quitte mes fonctions, ce jour. Mais, je trouve cela quand même un peu bizarre.... Mais, ce n'est pas grave.

Monsieur le Maire : Vous le saviez dès le départ, Monsieur GAUDIN

Monsieur GAUDIN : On le savait dès le départ, jusqu'à notre élection. Mais, après non, ce n'était pas prévu.

Monsieur le Maire : Peut-être...

Monsieur GAUDIN : Bien que Monsieur BARRES l'ait demandé.....A moins que vous soyez aux ordres de Monsieur BARRES, et là je sais que non, mais....

Monsieur le Maire : Je vous rassure, non...

Monsieur GAUDIN : Monsieur le Maire, je ne veux pas polémique. Je voulais simplement avoir une précision, je l'ai. Merci.

Monsieur le Maire : Vous l'avez. On passe à la délibération suivante.

▪ **MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL).**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 3 Avril 2008, le Conseil Municipal procédait à la constitution de la Commission Constitutive des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.), conformément aux dispositions de l'article L.1413 1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette instance consultative qui fait participer les habitants et les usagers à la vie des Services Publics émet, notamment, des avis sur les rapports établis par les délégataires de Services Publics (eau, assainissements, marché plein vent).

Considérant les missions de la C.C.S.P.L., il y a lieu aussi de compléter sa composition en y intégrant la Conseillère Municipale déléguée à l'Eau.

Le Conseil Municipal décide donc que la C.C.S.P.L. fonctionnera dorénavant avec les membres suivants :

- Président : Monsieur André MANDEMENT, Maire
- Monsieur Christophe DELAHAYE, Adjoint à l'Environnement et au Développement Durable,
- Madame Monika BONNOT, Conseillère Municipale, membre de la Commission des Finances,
- Madame Annie SALVADOR, Conseillère Municipale, Déléguée à l'Eau,
- Madame Bernadette GARDERES, Conseillère Municipale représentant l'opposition,
- 2 représentants des Associations des Consommateurs

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Madame BONNOT et Madame DENEFFLE nous laissent, ce n'est pas qu'elles soient fâchées, mais...vous savez que dans le cadre du festival occitan, elles vont nous représenter lors d'une conférence, et elles interviendront en occitan.

J'allais le faire tout à l'heure, mais j'en profite pour excuser Monsieur BONILLA qui est absent. Il ne pourra pas donc pas présenter le budget supplémentaire, parce qu'il a dû conduire d'urgence son épouse qui est en train de lui « fabriquer », on peut dire, un nouveau petit bébé... Il va préparer la relève dans nos écoles.

■ CREATIONS DE POSTES

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Vu le Code Général des Collectivités Locales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le tableau des effectifs,

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services de la commune et suite à la promotion interne, il est proposé au Conseil Municipal la création des postes suivants :

- 1 poste dans le cadre d'emplois des techniciens
- 1 poste dans le cadre d'emplois des rédacteurs
- 2 postes dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise

Il est précisé que ces postes seront pourvus selon les conditions statutaires et après que toutes les conditions exigées soient remplies.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve la création des postes susvisés, qui viendront modifier le tableau des effectifs de la commune,
- Précise que ces agents seront recrutés selon les conditions statutaires,
- Précise que les sommes nécessaires à l'acquittement de ces frais de personnel seront inscrites au budget de la Ville,
- Habilité le Maire ou à défaut ses délégués à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Qui est contre ? Monsieur LAFFARGUE est contre

Monsieur LAFFARGUE : Ne vous inquiétez pas, je vous l'expliquerai après.

Monsieur le Maire : Ah, mais j'espère tout de suite...

Monsieur LAFFARGUE : Donc, il y a 350 employés à la Mairie de Muret, quatre de plus....

Dans l'assemblée : Mais non, c'est en interne....

Monsieur LAFFARGUE : Monsieur MANDEMENT, je lis : « Créations de postes », qui indique que l'on créé des postes. S'il y a substitution d'un poste sur un autre, on met « substitution », ou alors « modification de postes », mais on ne met pas « création de postes ». Ou bien changez le terme.

Monsieur le Maire : Peut-être que Monsieur LAFFARGUE veut changer la loi. Essayez donc avec le Ministre de la Fonction Publique pour qu'il suive votre proposition et nous la suivrons. Jusqu'à maintenant, cela s'appelle ainsi, et nous continuerons de l'appeler comme cela. Lorsqu'il y a un agent avec un apport dans une certaine qualification. Il a un emploi et exerce dans sa qualification. S'il a un concours, il exerce dans un autre cadre d'emploi, nous devons créer un cadre d'emploi pour qu'il puisse être nommé et bénéficier de la rémunération afférente à ce cadre. Je sais que vous êtes contre les augmentations de salaire et la promotion sociale du personnel, mais, en tout cas, vous verrez que, plus tard, nous supprimerons ce poste. Il n'y aura donc pas plus 3, mais plus 3 et moins 3.

Monsieur LAFFARGUE : Mais sur le principe, l'explication est valable. Mais, création de poste en règle générale, on crée un poste, on prend une personne et un salaire. A la base, c'est cela. Il y a un sous-entendu.

Monsieur le Maire : Monsieur, je reprends plus lentement

Monsieur LAFFARGUE : Non, mais vous avez déjà expliqué. On vous connaît vous malaxe, vous malaxe, vous vous malaxe en permanence...

Rires dans l'assemblée

Monsieur le Maire : Merci Monsieur LAFFARGUE de votre intervention qui a permis de détendre le conseil municipal. Je mets donc aux voix cette création de poste. Qui est contre ? Monsieur LAFFARGUE est contre.

Monsieur LAFFARGUE : Du coup, je ne suis pas contre.

Monsieur le Maire : Je rectifie. Voyez comme vous faites du chemin Monsieur LAFFARGUE !

Monsieur LAFFARGUE : Avec vous, on est bien barré !

Rires dans l'assemblée.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

■ CONVENTION EXTRANET CARRIERES DU CDG 31

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le CDG s'est doté, dans le cadre des missions définies par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n° 85-645 du 26 juin 1985, d'un extranet à destination des collectivités et établissements publics locaux du département, qui lui sont affiliés.

Ce service s'adosse au progiciel de gestion des ressources humaines de la Société CIRIL utilisé par le Centre de Gestion pour gérer les carrières des agents territoriaux et permet un accès personnalisé et sécurisé à des informations statutaires, ainsi qu'aux dossiers individuels de carrière de chaque agent.

Cet outil permettra également, à terme, de préparer, de manière dématérialisée, les dossiers à présenter en Commissions Administratives Paritaires et de récupérer les divers arrêtés via cette plateforme électronique.

Afin de pouvoir utiliser cet outil, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe ainsi que l'attestation de prise de connaissance.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve les termes de la convention d'accès à l'Extranet Carrières du CDG 31,
- Habilitte le Maire ou à défaut ses délégués à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **COMPTE EPARGNE TEMPS**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2005/160 du 20 Décembre 2005 le principe de la mise en place d'un Compte Epargne Temps a été adopté à l'unanimité.

Le décret n° 2010-531 du 20 Mai 2010 modifie ou précise certaines dispositions (articles 9 - 12 et 14).

A ce titre, une nouvelle convention a été établie prenant en compte le nouveau dispositif (copie jointe).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Adopte la convention relative au Compte Epargne Temps présentée en Comité Technique Paritaire du 15 Décembre 2010.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.



LE COMPTE EPARGNE TEMPS

I - PRESENTATION

Article 1 : Conformément au décret n° 2004-878 du 26 août 2004, il est institué à la ville de Muret un compte épargne temps.

Le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifie certaines dispositions.

Article 2 : Le compte épargne temps est ouvert à la demande des agents titulaires et non titulaires sur des emplois permanents (de droit public ou de droit privé), à temps complet ou non complet, ayant accompli au moins une année de service au sein de la collectivité.

Les stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps. S'ils ont acquis antérieurement des droits à congés au titre du compte épargne temps en qualité d'agent titulaire, ces droits ne peuvent être utilisés pendant la période de stage.

II - ABONDEMENT DU COMPTE

Article 3 : Le compte épargne temps permet d'accumuler des droits à congés rémunérés dans la limite de 60 jours au total.

Le compte épargne temps peut être alimenté :

- par des jours de congés restant après la prise des 25 jours obligatoires
- par des jours de RTT
- par des repos compensateurs

En tout état de cause, le nombre de jours de congés pris dans l'année ne pourra être inférieur à 25 jours.

III - UTILISATION DU COMPTE

Article 4 : Les droits à congés acquis au titre du compte épargne temps pourront être exercés dès le premier jour épargné.

Article 5 : Les congés pris au titre du compte épargne temps sont assimilés à une période d'activité. Pendant ces congés, l'agent conserve, notamment, ses droits à l'avancement, à la retraite et aux congés prévus à l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 (congés annuels, maladie, maternité, formation professionnelle ou formation syndicale...). L'agent conserve également la rémunération qui était la sienne avant l'octroi de ce congé.

Article 6 : L'agent conserve les droits qu'il a acquis au titre du compte épargne temps :

- ⊖ En cas de changement de collectivité par voie de mutation,
- ⊖ En cas de mise à disposition auprès d'organisations syndicales représentatives. Les droits sont alors ouverts et gérés par l'organisme d'affectation,
- ⊖ Lorsqu'il est placé en position de détachement, hors cadre, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou des activités de la réserve opérationnelle ou de mise à disposition (autre qu'auprès d'une organisation syndicale représentative).

Article 7 : La demande d'ouverture du compte épargne temps doit être formulée par écrit auprès de l'autorité territoriale. Les crédits portés à ce compte sont comptabilisés en jours et la quotité minimale de dépôt est de 1 jour.

L'agent alimente une fois par an son compte par une demande expresse adressée au plus tard le 31 Janvier de chaque année pour l'épargne des jours de congés de l'année antérieure. Chaque agent ne peut détenir qu'un compte épargne temps à la fois.

Article 8 : L'agent sera informé par la Direction des Ressources Humaines une fois par an, avant le 31 janvier :

☞ Du nombre de jours épargnés et consommés,

Article 9 : L'agent qui souhaite utiliser ses droits à congés épargnés devra informer l'autorité territoriale par écrit. Cette demande est envoyée, préalablement à la prise de congés, dans un délai de 2 mois. L'autorité territoriale aura un délai de un mois pour répondre.

Article 10: La demande d'exercice de tout ou partie du droit à congé au titre du compte épargne temps peut être rejetée en raison des nécessités de service, sans préjuger des droits définis à l'article 6. Le rejet fait l'objet d'une décision écrite qui doit être motivée. L'agent peut former un recours devant Monsieur le Maire, qui statuera après consultation de la Commission Informelle du CTP de la ville de Muret et si nécessaire de la Commission Administrative Paritaire.

Article 11 : En cas de décès d'un agent, les ayants-droits bénéficieront de la monétisation des jours épargnés sur le Compte Epargne Temps.

Article 12 : Les présentes dispositions s'appliquent à compter du 1^{er} Janvier 2011. La date limite des demandes d'ouverture et d'alimentation d'un compte épargne temps est fixée au 31 janvier 2011 pour les jours de congés acquis au titre de l'année 2010 (**convention initiale signée le 20 décembre 2005**).

Article 13 : Avec la mise en place du Compte Epargne Temps, le dispositif de report de cinq jours de congés demeure applicable.

Article 14 : La présente convention est valable jusqu'au 31 décembre 2012, date à laquelle une nouvelle négociation pourra être demandée par l'Autorité Territoriale ou les Représentants du C.T.P.

Fait le
A Muret,

Le Comité Technique Paritaire

Le Maire,

Syndicat FO
Myriam ABADIE

Syndicat SUD
Bernard SEIVE

André MANDEMENT

▪ CONTRATS DES ENSEIGNANTS DE L'EMEA

Rapporteur : Monsieur le Maire

En vue d'assurer l'année scolaire 2011-2012, il est proposé de compléter la délibération n°2011/092 du fait du départ d'un agent titulaire par voie de mutation, en prévoyant, conformément à l'article 3, alinéa 1^{er} de la loi du 26 janvier 1984, le poste permanent suivant qui sera pourvu par un non titulaire dans l'attente des concours organisés par le CNFPT :

- 1 poste d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique à temps non complet (7 h par semaine) - discipline trombone

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve la création du poste susvisé,
- Précise que les sommes nécessaires à l'acquittement de ces frais de personnel seront inscrites au Budget de la Ville,
- Habilitte le Maire, ou à défaut ses délégués, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

SAISON 2011-2012 ENSEIGNANTS NON TITULAIRES

PROFESSEUR	DISCIPLINE	TEMPS DE TRAVAIL	CADRE D'EMPLOI	OBSERVATIONS
MALIBA Florence	Piano	20 h	AEA	Délibération n°2003/148 du 02/10/2003 suite au reclassement du titulaire
DEVILLIERES Géraldine	Violoncelle	7 h	ASEA	Délibération n°2009/096 du 07/07/2009 (Augmentation de 5 h à 7 h)
FLOCH Yvan	Contrebasse	3 h	AEA	Délibération n° 2007/119 du 02/10/2007 Diminution de 5 h 30 à 3 h par délibération du 12/07/2011
PAUTRIC Gaël	Clarinette et Saxo	10 h	AEA	Pas de changement Délibération n°2005/091 du 19/07/2005
OLE Thierry	Jazz	4 h	ASEA	Nouveau contrat Délibération du 12/07/2011
VERDIER Eve-Laure	Théâtre	20 h - 18h théâtre EMEA - 2h théâtre Lycée	AEA	Pas de changement Délibération n°2006/004 du 09/02/2006
SEGUI Lionel	Trombone	7 h	ASEA	Nouveau contrat Délibération du 02/10/2007 n° 2007/119

▪ RAPPORT D'ACTIVITES ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN (CAM)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Aux termes des dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 Septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus. Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ».

Le rapport d'activités 2010, ainsi que le Compte Administratif 2010 de la Communauté d'Agglomération du Muretain, ont été transmis à la commune centre (cf CRAC ci-joint).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Prend acte de la présentation de ces documents.

Monsieur le Maire : 2010 a donc été une année importante, on va dire comme tous les ans, pour la Communauté d'Agglomération du Muretain, puisque, outre l'affirmation d'une communauté axée sur le service aux citoyens, celle-ci a mis en place, le réseau du transport TAM-TAM qui est en train de transformer les habitudes de nos concitoyens et qui connaît un grand succès principalement sur les navettes du matin et du soir. D'ailleurs, Madame ROUCHON pourrait vous dire combien ces navettes ont du succès. L'année 2010 aura été une année budgétaire complexe mais qui a été malgré tout équilibrée et que la Communauté d'Agglomération a pu assurer correctement malgré les premières mesures prises par le gouvernement qui ont affecté des transferts de charge et qui ont diminué indirectement la dotation de fonctionnement. Si vous parcourez ce document, vous trouvez l'ensemble des services avec les temps forts et les chiffres clés de la Communauté d'Agglomération du Muretain. Y a-t-il des interventions ?

Madame CAUSSADE : Juste une demande de précision puisque nous parlons de la Communauté d'Agglomération du Muretain. J'ai eu entre les mains le dossier concernant Porte des Pyrénées que nous n'avons pas vu ici en conseil municipal même s'il concerne notre territoire puisqu'il est traité par la CAM. L'aménagement de cette zone me tient à cœur autant que vous. Une ligne de ce document a attiré mon attention en page 3 où il est fait mention de 9 000 m² de petites boutiques dans l'aménagement de la future zone Porte des Pyrénées. Donc, Monsieur le Maire et afin que nous ayons le même niveau d'information, pouvez-vous ici nous dire ce qu'est une « petite boutique » dans ce projet ?

Monsieur le Maire : Déjà, vous ne pouviez pas avoir l'information avant le Conseil Communautaire. Celui-ci a validé à l'unanimité, jeudi dernier à Lavernose-Lacasse, la première partie d'un protocole de mise en œuvre du projet Porte des Pyrénées, avec la société SEPI. Vous en avez eu, me semble-t-il, un compte rendu dans la Dépêche, samedi. Ce projet est un projet majeur pour la Communauté d'Agglomération du Muretain et pour la Ville de Muret. C'est un projet important pour la Communauté d'Agglomération du Muretain parce que c'est une zone importante de 30 hectares aujourd'hui. Mais il y a sur le projet que nous sommes en train de valider seulement 23 hectares qui rentraient en compte pour la deuxième partie de ce protocole qui devrait, si tout va bien, être entériné par la Communauté d'Agglomération en fin d'année. La société SEPI a travaillé avec la Société Les MOUSQUETAIRES pour mettre en place un projet commercial d'envergure, de loisirs d'envergure, mais beaucoup moins d'envergure que le projet précédent qui avait été validé par la municipalité précédente dans laquelle vous siégiez Madame CAUSSADE et.....Je vous donnerai le chiffre précis lors de la prochaine séance, qui multipliait d'une manière très importante le nombre de mètres carrés de surface commerciale et de surface de petits commerces. Vous n'êtes pas sans savoir que nous avons organisé au théâtre, en décembre 2010, me semble-t-il, une réunion d'information où nous avons invité l'ensemble des commerçants de Muret, des industriels, l'Association des Commerçants, des élus ici présents, des personnes qui s'étaient invitées à la réunion, et je trouve naturel que des Muretain curieux puissent venir à cette réunion. Le groupe SEPI et le Groupe INTERMARCHE avaient présenté la philosophie du projet et les éléments du projet qui, depuis décembre, n'ont pas vraiment évolué.

Monsieur JOUANNEM : SEPI n'était pas là !

Monsieur le Maire : Le groupe SEPI, Monsieur JOUANNEM, était là. Il y a une photo dans le journal municipal qui en témoigne. Il y avait bien les deux groupes. Monsieur HONORE, en costume noir était placé à ma gauche....

Monsieur JOUANNEM : Et le monsieur d'INTERMARCHE ?

Monsieur le Maire : Il n'y avait pas de monsieur d'INTERMARCHE. C'était une dame ! Maintenant, vous avez quelques difficultés, Monsieur JOUANNEM. Il s'agissait de Madame DORGAN. C'est Madame DORGAN qui a parlé pour INTERMARCHE, et Monsieur HONORE pour SEPI. Et celui qui a le plus parlé, c'est Monsieur HONORE. Donc, ils ont présenté les équilibres globaux de l'opération en terme de grandes surfaces et de petites surfaces. Une galerie commerciale est prévue qui n'est pas encore définie mais qui est en train de l'être à partir de trois études. Une étude faite par la SEM CONSTELLATION pour le projet précédent, une étude faite dès notre arrivée à la CAM, pour connaître le type, la typologie des commerces et comment le commerce pouvait s'organiser sur cette zone et une troisième étude par INTERMARCHE et même une quatrième par le groupe SEPI.

En fonction de la zone de chalandise de ce projet, celui-ci n'est pas un projet exclusivement muretain, il pourra donc être équilibré. C'est un projet qui va chercher le chaland beaucoup plus loin que les frontières de notre commune, de la CAM grâce aux enseignes qui souhaitent s'y installer. Il y a donc une galerie commerciale qui a été précisée par Intermarché qui devrait la mettre en œuvre. Ils ont précisé qu'ils étaient prêts à travailler avec les commerçants du centre-ville pour mettre en place une galerie équilibrée. Des commerçants pourraient soit se déplacer au sud, soit ouvrir un deuxième magasin, ou bien même ouvrir une activité complémentaire sur cette zone. En tout cas, je peux dire que nous serons très très vigilants et nous l'avons d'ailleurs été avec Monsieur RAYNAUD sur ce dossier, parce que nous avons à cœur de développer l'économie locale et de maintenir l'activité commerciale au cœur de notre commune, c'est-à-dire en centre-ville. Ce projet est un projet qui sera équilibré voire beaucoup plus équilibré que le projet précédent que vous aviez validé Madame CAUSSADE. Nous avons les chiffres de ce qui était prévu au projet précédent en terme de petits commerces, en termes de grandes surfaces, en terme de loisirs, en terme de surfaces.....de sports, de jeux. Nous avons, dans la salle des archives, la maquette du projet précédent que nous pourrions remonter en salle du conseil pour que vous puissiez vous replonger dans vos décisions antérieures.

Madame CAUSSADE : Comment ne pas penser Monsieur le Maire que ces magasins de petites tailles vont concurrencer nos commerces du centre-ville. Vous avez présenté, effectivement, ce projet en décembre 2010, aux commerçants muretais – j'étais présente- en leur parlant d'une opportunité pour eux. Mais pour ceux nombreux qui n'iront pas dans cette zone car, vous le savez, la plupart des commerçants sont seuls dans leur boutique, et ceux pour qui vous n'avez en rien résolu les problèmes de stationnement en centre-ville, c'est une mort lente annoncée. Donc, je le déclare ici : 9 000 m² de boutiques à quelques kilomètres du centre-ville avec un grand parking, c'est tuer le centre-ville de Muret.

Monsieur le Maire : C'est de tuer moins Madame CAUSSADE que ce que vous aviez prévu. Vous aviez prévu beaucoup plus de mètres carrés que nous.

Madame CAUSSADE : Ce ne sont pas les mêmes mètres carrés, Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : Ah bon ! Eh bien vous devriez vous replonger dans le projet et après vous pourrez parler parce que cela nous allons bien le noter dans le compte rendu ! Je comprends bien la différence, Madame CAUSSADE, et je pense que les Muretais vont bien comprendre la différence de stratégie entre votre époque et la nôtre. Vous aviez confié à la SEM CONSTELLATION la mise en œuvre du projet, ce qui explique peut-être que vous n'aviez pas tous les tenants et les aboutissants du projet. Nous avons choisi de le reprendre en régie. C'est-à-dire que nous avons les rênes de ce projet et que nous serons directement comptables devant les Muretais de ce qui se fera, et que nous avons pris le risque de ne pas « botter en touche » puisque OUI, c'est nous, la Communauté d'Agglomération du Muretain qui maîtrisons le projet. La Ville de Muret, je l'ai toujours dit à la CAM et je me fâche même quelquefois avec mes collègues vice-présidents à ce sujet –vous le savez- ne laissera pas faire n'importe quoi sur la partie Porte des Pyrénées. D'ailleurs, le projet a été travaillé dans son articulation générale par Gilbert RAYNAUD et André MANDEMENT. Maintenant que nous avons calé son architecture générale, c'est la Communauté d'Agglomération et ses services techniques qui le mettront en œuvre. L'architecture générale a été négociée par les Muretais, et pour le suivi de cette mise en œuvre, nous serons avec Gilbert RAYNAUD, partie prenante. Nous ne le laisserons pas à d'autres. Nous serons donc partie prenante certes pas avec toutes les manettes, certes pas avec tout le pouvoir, mais en tout cas, nous pèserons de tout notre poids pour que ce projet soit un projet de dimension économique importante. Je rappelle que ce n'est pas un projet que l'on fait pour le lendemain, c'est un projet pour les 20 ou 25 ans qui arrivent.

Sur cette zone sud, il y aura de l'habitat d'une manière sensible et une convergence avec les villes situées au sud de Muret qui sont d'ailleurs en forte croissance démographique. Il est naturel pour des économies d'énergie, de sécurité sur la route, de permettre la création d'un espace commercial de bon niveau entre ce qui se passera à Muret et ce qui se passera sur les communes au nord de Muret. Nous souhaitons tout simplement créer de l'emploi, avoir de l'activité économique, avoir des recettes fiscales, de l'animation économique, tout en préservant le commerce local. Et pour ce qui est du stationnement, à la fin de ce mandat, Madame CAUSSADE, nous ferons les comptes sur le nombre de places de stationnement que vous aurez créées et je vous ferai même le crédit sur les deux mandats durant lesquels vous étiez dans l'équipe de Monsieur BARRES.

Monsieur CUCCHI : Monsieur le Maire, c'est un projet qui va impacter fortement la vie des Muretais. J'entends vos propos. Vous parlez longuement, vous expliquez, c'est normal, vous défendez votre projet. J'ai entendu, tout à l'heure, quand Madame CAUSSADE a dit que vous tuerez le commerce, vous avez répondu tuer moins. Quand on dit « tuer moins », c'est que l'on pense déjà à tuer ! Ensuite, lors de la réunion avec les commerçants en décembre 2010, vous aviez invité les commerçants muretais à prendre une option : soit déménager leur commerce sur cette zone....

Monsieur le Maire : Non....

Monsieur CUCCHI : Permettez-moi de terminer, mais c'est bien ce qui a été dit. Soit déménager les commerçants là-bas en leur proposant –j'étais aussi à la réunion- d'ailleurs sans trop leur dire les coûts.....Ce n'est pas qu'ils ne les avaient pas, c'est qu'ils ne voulaient pas les donner...

Monsieur le Maire : On ne les a pas encore !

Monsieur CUCCHI : Il a été donné des chiffres de loyer....Entre 100 et 1000 euros le mètre carré. Mais peu importe. Le fait est que vous proposez aujourd'hui aux commerçants de la ville, soit d'aller là-bas, en disant : « C'est l'avenir, vous pourrez augmenter votre chiffre d'affaires, vous verrez c'est formidable... », soit d'ouvrir une succursale. Mais croyez-vous sincèrement que les commerçants de la Ville de Muret aient suffisamment de finances pour faire cela ? Et si cela se fait, que devient le centre-ville ? Va-t-il être sans commerçant ? Etes-vous pour le déménagement des commerçants vers la zone ou plutôt pour les succursales ? J'aimerais savoir ce que doit entendre un commerçant du centre-ville quand le Maire de leur ville leur dit d'aller là-bas ou d'ouvrir une succursale. Est-ce qu'il leur dit : « Je ne veux plus vous voir au centre-ville » ou bien « je souhaite vous voir à la fois au centre-ville pour garder le centre-ville sympathique, équilibré et je souhaite aussi vous voir là-bas, parce que si vous ne pouvez pas y aller, d'autres prendront votre place et vous risquez de mourir » ? Qu'allez-vous faire exactement ? C'est confus. Souhaitez-vous que les commerçants du centre-ville aillent là-bas ? Souhaitez-vous qu'ils ouvrent une succursale ? Ou bien ne souhaitez-vous pas qu'ils s'y rendent ? Où est la réalité ?

Monsieur le Maire : Monsieur CUCCHI, je crois vraiment....

Monsieur MONTARIOL : Je te remercie de me donner la parole maintenant, parce que je voulais déjà réagir aux propos de Madame CAUSSADE et je tiens à réagir à ceux de Monsieur CUCCHI. Je rappelle souvent mon historique à savoir que j'étais opposé à la ZAC Porte des Pyrénées et cela date à l'époque où j'étais conseiller municipal d'opposition, à l'époque de Monsieur BARRES. Je fais donc partie de ceux qui ne sont pas très favorables aux centres commerciaux à l'extérieur des villes pour des raisons de développement de l'urbanisme de la vie dans la cité. Là où je ne partage pas du tout les remarques faites par les deux représentants de l'opposition...

Monsieur CUCCHI : Ce n'est pas une remarque, j'ai posé une question...

Monsieur le Maire : En forme de remarque....

Monsieur CUCCHI : Poser une question, ce n'est pas pareil que faire une remarque....Vous relirez le compte rendu et vous verrez que ce n'est pas une remarque. C'est une question ?

Monsieur MONTARIOL : J'avais cru pouvoir interpréter une pensée dans vos propos.

Monsieur CUCCHI : Vous avez tort d'interpréter Monsieur. Je n'interpréterai pas vos propos...

Monsieur MONTARIOL : Cela étant, j'aimerais que vous me laissiez parler dans la mesure où j'ai l'habitude de vous laisser parler, comme j'ai l'habitude de laisser parler tout le monde... Cela étant, on avait un projet de type « centre commercial de grandes surfaces ». Cela fait penser à certaines structures que nous avons déjà connues et que personnellement, je n'apprécie pas du tout. Je ne suis pas le seul à être dans ce cas. Le fait d'intégrer du petit commerce, à mon sens, n'est pas du tout défavorable aux petits commerces muretais par rapport au projet ancien qui était le vôtre. Pourquoi ? Parce que je considère –vous allez dire que je fais de la psychologie- mais quand on raisonne sur la manière dont se comporte les clientèles, on raisonne également sur la psychologie.

Monsieur MONTARIOL (suite) : Je pense que nous avons des clientèles-type pour les grandes surfaces. Et si vous avez une grande surface dans un centre commercial, vous avez un type de clientèle qui n'est pas intéressé par le centre-ville de Muret. Par contre, si dans cette ZAC Porte des Pyrénées vous avez une grande surface mais aussi du petit commerce, vous avez une clientèle qui peut être beaucoup plus diversifiée. Et à partir du moment où vous avez une clientèle diversifiée qui doit apprécier le petit commerce pour que cela fonctionne dans la ZAC Porte des Pyrénées, vous pouvez imaginer que ces gens-là de temps en temps se rendent compte que finalement -et c'est ma position- le centre-ville a peut-être plus de charme que la ZAC Porte des Pyrénées et que, s'étant déplacés pour venir dans la ZAC Porte des Pyrénées, il y aura un échange qui se fera sur le petit commerce entre le centre-ville et la ZAC Porte des Pyrénées. Je parle bien d'un échange, un va-et-vient, alors que si vous n'avez que de la grande surface, c'est sûr que les gens qui viennent de 10, 15 ou 20 kilomètres, dans des structures de milliers de mètres carrés, n'iront pas jusqu'au centre-ville voir ce qui se passe. Ce n'est pas pour cela que je vais devenir un amoureux de la ZAC Porte des Pyrénées que je n'ai jamais été. Mais je pense qu'aujourd'hui la situation du petit commerce sera au final bien meilleure à ce qu'elle était dans le projet initial. Je pense que ce n'est pas en attaquant le petit commerce sur ce secteur-là que vous renforcez aujourd'hui le petit commerce de Muret. Ce serait le cas que s'il n'y avait que de la grande surface sur la zone.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur MONTARIOL. Je vais vous répondre Monsieur CUCCHI. Nous arrivons dans une période un petit peu sensible et il sera agréable pour certains d'utiliser des projets quels qu'ils soient pour faire de la mousse, et pour tenter de pouvoir....

Monsieur CUCCHI : Ah cela, c'est trop facile....C'est trop facile !!!

Monsieur le Maire : Permettez-moi de finir....

Monsieur JOUANNEM : Non, non, c'est trop facile. Vous sortez du contexte....la mousse, le machin, la politique nationale....La question que je vous ai posée est une question muretaine....

Monsieur le Maire : Je vais vous en parler....

Monsieur JOUANNEM : Alors, soyez gentil, vous êtes le Maire de Muret, répondez en tant que Maire de Muret.....

Monsieur le Maire : Je vous réponds en tant que Maire de Muret, Monsieur JOUANNEM....

Monsieur JOUANNEM : Vous parlez de la mousse politique....

Monsieur le Maire : Mais c'est vous qui vous trompez...

Monsieur JOUANNEM : Ne vous dérobez pas, ne vous dérobez pas !

Monsieur le Maire : Vous vous trompez d'élection Monsieur JOUANNEM. Je parlais des municipales, je ne parlais pas des présidentielles.... Pour nous, les présidentielles, c'est déjà presque plié, Monsieur JOUANNEM....Donc, je voudrais vous dire...-et vous nous aidez bien d'ailleurs-.....que pour les élections municipales..... lorsqu'il y a un projet comme cela, où certains agitent le foulard rouge....pour évidemment remuer le commerce.... Mais c'est partout.... Monsieur CUCCHI ne menez pas un combat d'arrière-garde...

Monsieur CUCCHI : Il est moderne mon combat !

Monsieur le Maire : Oh là, je ne sais pas, peut-être que pour vous les Templiers, c'est moderne ! Il me semblait que certains -que vous connaissez bien- et que quelques-uns -nous avons nous aussi à l'époque.....

Propos inaudibles de M. CUCCHI

Monsieur le Maire :Je vais vous le dire....Si vous me laissez finir..... Cela va quand même... ! Je vais répondre à votre question....Mais il y a des tenants et des aboutissants et il faut que tout le monde comprenne....Alors si vous ne voulez pas comprendre, soit.....Mais, je pense qu'il y a des gens qui ont besoin de comprendre !

Monsieur CUCCHI : D'accord !

Monsieur le Maire : Donc, je dis Monsieur CUCCHI que vous êtes sur un combat d'arrière-garde parce qu'à une époque, il avait été question de faire une déviation de Muret, qui est maintenant l'autoroute qui contourne...Et des gens comme vous sont montés au créneau en disant : « Cela va tuer le petit commerce local parce que les gens ne vont plus traverser la ville, on sera foutu ! ».

Monsieur CUCCHI : Mais, de quelle année vous parlez ?

Monsieur le Maire : Il y a longtemps ! Il n'y a pas un commerce qui a fermé !

Monsieur CUCCHI : On était minots tous les deux, c'était en 1960 et quelques....

Monsieur le Maire : Non, ce n'était pas en 1960 et quelques... C'était après !

Propos inaudibles de M. CUCCHI (éloigné du micro)

Monsieur le Maire : Peut-être que vous y étiez encore, parce que vous étiez un peu retardé à l'époque, mais pas moi....Je jouais déjà de la guitare....Donc, Monsieur CUCCHI, combat d'arrière-garde, deuxièmement, toutes les communes ont connu le même débat. Toutes les communes ayant mis en place quelque chose dans ce sens, ont connu le même débat...Est-ce qu'au cœur de Blagnac, aujourd'hui, c'est un « no man's land » de petit commerce ? Non. Il y a eu des réorganisations, des restructurations. Mais, il n'y a pas de no man's land de petits commerces au cœur de Blagnac. Est-ce qu'à Portet sur Garonne, au cœur de ville, il n'y a pas de petits commerces ? Je suis désolé, au cœur de ville de Portet sur Garonne, il y a coiffeur, il y a teinturier, il y a boucher....il y a tout petit commerce. Et pourtant, ils ont un « mastodonte » à côté qu'ils sont obligés de rencontrer pour rentrer chez eux. Alors que la majorité des Muretais rentrant sur Toulouse passeront devant d'autres magasins avant d'aller Porte des Pyrénées. Donc, c'est un faux débat que vous faites.. Et arrêtez d'essayer de manipuler les gens pour essayer d'en faire une clientèle politique ! Vous n'y arriverez pas ! Parce que les faits vous montreront qu'une fois de plus, vous êtes à côté de la plaque !

Monsieur CUCCHI : Vous n'avez pas répondu à la question !

Monsieur le Maire : Allez-y, Monsieur LAFFARGUE, cela va être intéressant !

Monsieur LAFFARGUE : Oui, cela va être intéressant. Je souhaite que l'entrée de Muret Sud encore vierge ne soit pas défigurée comme l'est l'entrée Nord. Parce que dans votre projet : « Je vais arranger l'entrée Nord », il faut voir ce que cela devient actuellement.... Je peux vous dire que je suis vraiment consterné par l'état actuel.....Mais croyez-moi que je ne suis pas le seul.....Les Muretais qui tournent en rond toute la journée, vont penser à vous pour les prochaines élections...

Monsieur le Maire : Alors, les Muretais qui tournent en rond, il faut leur dire que c'est un rond-point et que c'est normal ! Voilà. Y a-t-il d'autres interventions concernant ce rapport de la Communauté d'Agglomération ? Monsieur CUCCHI.

Monsieur CUCCHI : Merci de me donner la parole, Monsieur le Maire. Je constate simplement qu'à la question : « Préférez-vous que les commerçants muretais aillent là-bas, se délocalisent ou y ouvrent une succursale ? », vous ne m'avez pas répondu.

Monsieur le Maire : Je vais vous répondre comme il a été dit par les intervenants lors de la réunion (ndlr : de décembre 2010). Ceux qui veulent venir, c'est avec plaisir qu'ils les prendront, et ceux qui ne veulent pas, ils n'iront pas. C'est tout. Ce n'est pas plus compliqué que cela.

Monsieur JOUANNEM : Nous avons une bonne réponse, mais ce n'est pas la réponse du Maire, vous venez de le dire, c'est la réponse de ces gens-là qui sont quand même plus ou moins des « trusts financiers ».

Monsieur le Maire : Je vous dis, Monsieur JOUANNE, qu'avec Monsieur RAYNAUD nous serons très vigilants, sur la partie petit commerce sur la ZAC Porte des Pyrénées. Comme nous le serons également sur les enseignes qui viendront. C'est clair ! On ne peut pas être plus clair que cela, je crois.

Monsieur CUCCHI : Ce sont des gens qui ont trouvé du pognon et qui viennent s'installer....

Monsieur le Maire : Et je rappelle Monsieur CUCCHI que le dossier précédent, c'était 60 000 m² de shon...Excusez-moi avec le petit commerce, cela faisait un peu plus de 80 000 m² de shon et nous sommes à 34 000 m². Le projet a largement été diminué. Donc, ne nous faites pas de leçon là-dessus, parce que ce que vous vouliez faire était tellement gros que cela n'a pas vu le jour. Et cela ne l'aurait pas vu. Et je dirais que lorsque nous travaillons un projet, nous le faisons dans l'intérêt général. Regardez ce que vous aviez mis au cœur de ce projet au sud ! C'était un cinéma Multiplex qui tuait, c'est certain, le cinéma Arts et d'Essais du cœur de ville, alors que nous avons réussi à joindre les deux, c'est-à-dire à créer un projet à la fois Arts et d'Essais culturel et un projet commercial qui va arriver très bientôt.

Monsieur CUCCHI : Vous parliez du sud et maintenant vous parlez du nord....

Monsieur le Maire : Mais vous ne suivez pas....Bon, ce n'est pas grave....

(brouhaha)

Monsieur le Maire : .Alors, Monsieur CUCCHI, je vais reprendre. Mais vous comprenez maintenant quand je jouais à la guitare, Monsieur CUCCHI jouait encore aux petites voitures....Bon, je vais reprendre plus lentement. Non, c'est bon ? D'accord. Je vous inviterai, dès que le projet sera finalisé –je pense- en décembre. Il y aura bien évidemment une réunion publique d'explication de ce projet aux Muretais et nous aurons certainement un conseil municipal qui traitera de ce dossier parce qu'il y aura des problèmes d'urbanisme à régler pour que ce projet puisse voir le jour. S'il n'y a pas d'autres interventions, on passe à la délibération suivante.

▪ CREATION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN (CAM) – DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : **Monsieur le Maire**

La CAM a l'obligation de créer une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) qui exercerait sa compétence à compter du 1^{er} Janvier 2012.

Pour aider à sa constitution, les communes membres de la CAM doivent désigner leurs représentants à cette instance.

La note d'information présentée en Bureau Communautaire prévoit comme suit les missions et la composition de la CIID :

« La loi de finances rectificative pour 2010 apporte une modification importante en matière fiscale. Alors que les EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) pouvaient de manière facultative créer des Commissions Intercommunales des Impôts Directs (CIID), leurs créations deviennent obligatoires à compter du 1^{er} Janvier 2012.

Cette commission (CIID) se substitue aux Commissions Communales sur les Impôts Directs (CCID) pour les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels. Elle participera, en lieu et place de celles-ci, à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation fiscale par comparaison et donnera des avis sur les évaluations foncières des locaux énoncés ci-dessus.

En conséquence, chaque groupement levant la fiscalité professionnelle unique doit créer, pour l'exercice 2012 une CIID composée de 11 membres (Président ou Vice-Président délégué et 10 commissaires). L'un des commissaires doit être domicilié hors de l'EPCI.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne,
- avoir au moins 25 ans,
- jouir de droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les propositions de commissaires doivent être regroupées selon la catégorie de contribuables qu'ils sont appelés à représenter (TH, TFB, TFNB et CFE), même si la commission ne sera compétente, en vertu des textes actuels, que pour les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels...

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté.

A ces fins, l'organe délibérant doit, sur proposition des communes membres, créer une liste de 40 noms.

Pour ce qui concerne MURET, le Conseil Municipal doit désigner avant le 1^{er} Octobre 2011, 12 « commissaires », 5 titulaires et 7 suppléants (nombre déterminé en fonction de la population) ».

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner :

- les Conseillers Municipaux qui siègent déjà à la Commission Communale des Impôts Directs et qui occuperont les places de Commissaires Titulaires à la CIID.

Il s'agit de :

- | | | |
|-----------------------|---|------------|
| ▪ Antoine BONILLA | } | Titulaires |
| ▪ Patrick KISSI | | |
| ▪ Guy MONTARIOL | | |
| ▪ Bernadette GARDERES | } | Suppléants |
| ▪ Danielle GOMEZ | | |
| ▪ Irène DULON | | |
| ▪ Henri LAFORGUE | | |

- de compléter cette liste par des Conseillers pris dans la société civile et faisant aussi partie de la Commission Communale des Impôts Directs. Ces membres seront désignés, après leur accord, par le Maire.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **AVIS DE LA COMMUNE SUR LA REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Je voudrais d'ailleurs dire deux mots sur le drame que nous avons vécu, il y a quelques semaines maintenant, sur l'aire d'accueil des gens du voyage géré par la Communauté d'Agglomération, Route de Lamasquère. Un enfant est mort, la vie d'un enfant ne se mesure pas. Je comprends l'émoi qu'il y a pu avoir dans la communauté après ce dramatique et stupide accident. Je dois saluer le travail des services municipaux qui ont su se mobiliser pour proposer et accompagner techniquement le placement de la famille du petit garçon. Il faudrait aussi remercier tous ceux qui ont apporté leur soutien, et tous ceux qui n'ont pas apporté leur soutien dans la Communauté d'Agglomération pour la gestion de ce dossier. Armez-vous et partez ! C'est-à-dire que ce sont les agents de la Ville de Muret, le Président-Maire de Muret qui ont surtout géré le problème, alors que c'est une compétence communautaire. Nous saurons en tirer les leçons au niveau de la Communauté d'Agglomération, dans la mise en œuvre, dans l'organisation et dans l'expression. Je dois saluer Monsieur TENE, seul vice-président de la Communauté d'Agglomération qui s'est rendu rapidement sur les lieux avec les services techniques de la Communauté d'Agglomération. Nous avons réussi par le dialogue, et il n'est pas simple dans ces moments, vous l'imaginez, à mettre, dans une situation extrêmement tendue, du lien, du liant, de l'humanisme, de l'humanité dans la gestion de ce dossier qui aurait pu connaître des débordements. Deux cents caravanes sont arrivées pour l'enterrement du petit. Nous avons trouvé un lieu pour que la famille puisse faire son deuil. Nous avons eu entre 15 et 20 caravanes sur le parking arrière d'Aqualudia. Je dois dire qu'à leur départ, hier, ils ont été extrêmement corrects, ils ont tout remis en état, ils ont rangé tout ce qui avait été bougé. Ils ont signalé leur départ au directeur de l'infrastructure. Ils ont remis l'ensemble des câbles qui leur avaient été prêtés, l'ensemble de tout ce qui avait mis en place, et ils ont souhaité que nous puissions fermer le site pour éviter que d'autres ne viennent l'emprunter. Je dois donc remercier l'oncle du petit qui a été l'interlocuteur privilégié de la Ville de Muret et de la Communauté d'Agglomération dans ce dossier et la responsabilité de l'Association Française des Tsiganes qui est venue travailler avec nous. Nous avons à nous prononcer sur la révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Monsieur CUCCHI : Vous avez évoqué ce malheureux accident. Peut-être n'allez-vous pas pouvoir répondre à ma question ? Mais, en fait, que s'est-il passé ? Parce que la Presse a dit que le portail était tombé, c'est cela ?

Monsieur le Maire : Oui.

Monsieur CUCCHI : Mais, nous n'avons pas eu d'autres informations. Pouvez-vous nous donner d'autres informations ?

Monsieur le Maire : Une enquête judiciaire est en cours. J'ai eu le Procureur, hier. Elle n'est pas terminée. Ce que je peux dire, c'est qu'un portail qui devait être condamné par une chaîne avec un cadenas, n'avait ni chaîne, ni cadenas. Alors que la Communauté d'Agglomération a la facture, -bien évidemment- du cadenas prévu pour ce portail. Depuis de nombreuses années, il manquait une partie du rail d'ouverture -c'était un portail coulissant-. Mais étant donné que c'était un portail qui servait une fois par an puisque pendant un mois par an, l'aire est fermée. Elle est ouverte pendant tout le reste de l'année. Donc, le portail ne sert que durant le mois d'août quand l'aire est fermée pour le nettoyage et la remise aux normes. Il manquait cette partie de rail qui n'a pas été remplacée. Là-dessus, il n'y a rien à dire. Les agents ont pensé que la chaîne et le cadenas immobiliseraient le portail et ne permettraient pas de l'ouvrir. La chaîne et le cadenas étant absent, les enfants ont joué avec le portail. Celui-ci est sorti du rail et il est tombé sur un groupe d'enfants et le petit n'a pas eu le réflexe suffisant pour s'écarter. Et il est décédé quasiment sur place.

Monsieur le Maire (suite) : Mais, une enquête est en cours. Les personnels de la CAM ont été entendus. La famille et les personnes présentes sur l'aire ont également témoigné. Je peux dire que la Communauté d'Agglomération est une des peu nombreuses communautés qui respecte la règle en terme d'aire d'accueil, puisque selon la loi, nous devons avoir trois aires d'accueil. Nous avons trois aires d'accueil. Une à Saint-Lys, une à Portet sur Garonne et une à Muret avec un nombre de places correspondant à la population attendue sur ces zones. Nous avons trois agents permanents pour le suivi et l'entretien de ces aires. Il faut dire que l'entretien de ces aires, c'est comme la pédagogie, c'est l'art de répéter puisqu'il y a de nombreuses casses. Et nous avons connu aussi durant le mois de juillet –il faut tout dire- quelques problèmes de sécurité importants sur l'aire ou à côté puisque nous avons des coups de fusil qui ont été donnés sur des pylônes. La Gendarmerie a été saisie pour enquête. Nous savons que ce n'est pas simple, mais malgré la difficulté de la tâche, on ne peut pas tout mettre en œuvre pour éviter des catastrophes comme celle-ci. Et donc, l'enquête nous dira à quels niveaux sont les responsabilités. J'ai demandé un audit des services auprès du Directeur Général de la CAM. Nous sommes en train de changer les zones de places, nous allons modifier l'organisation du fonctionnement des aires d'accueil. Je pense que le choix qui avait été fait en 2004 de faire tout reporter sur une seule personne, en terme d'encadrement, en terme de sécurisation, en terme d'encasement, en terme de traitement n'est peut-être pas la bonne solution. Et il vaut mieux que cette responsabilité soit répartie entre plusieurs agents.

Nous sommes en train de travailler sur une réorganisation du traitement des aires des gens du voyage. En matière d'accueil, sur notre grand secteur, il est prévu dans le schéma départemental une zone qui devrait accueillir une aire importante. Les collectivités se sont prononcées, notamment la Communauté d'Agglomération qui a voté contre cette proposition. Une aire de grand passage est prévue par l'Etat au niveau de Lafitte-Vigordane. Je rappelle que les communautés d'agglomération et la Commune de Muret n'ont pas la compétence des aires d'accueil de grand passage. C'est une compétence de l'Etat. L'Etat a proposé de fournir un terrain, un délaissé autoroutier. Il a proposé de payer 70% de l'investissement nécessaire à la mise en œuvre de cette aire. Pourquoi 70% ? Alors que c'est sa compétence, et que cela devrait être normalement 100% ! L'Etat a demandé aux collectivités territoriales –et c'est le paradoxe- qui sont placées le long de l'autoroute, c'est-à-dire à trois collectivités, de prendre en charge le fonctionnement de l'aire. Nous avons trouvé que cette méthode n'était pas la bonne et nous avons donc refusé le projet qui nous était présenté. Nous vous proposons de relayer l'avis de la CAM auprès du Préfet de Muret.

Monsieur CUCCHI : Où est placé le délaissé routier ?

Monsieur le Maire : A Lafitte-Vigordane, au bord de l'autoroute, bien après Carbonne.

Par délibération du Conseil de Communauté du 7 Juillet 2011 (annexée à la présente), la CAM, compétente dans cette matière, s'est prononcée sur la révision du Schéma Départemental des Gens du Voyage.

Le Conseil Municipal de la Ville de MURET se propose de suivre l'avis circonstancié de la CAM et de délibérer comme suit :

- I. En matière d'aires d'accueil à créer sur l'arrondissement de MURET
Considérant que la CAM a rempli les obligations fixées dans le schéma départemental de 2003 et qu'il revient à la Communauté de Communes Lèze Ariège Garonne de réaliser les 30 places préconisées sur son territoire (20 déjà inscrites et 10 nouvellement inscrites), le Conseil de MURET émet un avis défavorable sur ce point,

- II. En matière d'aires de grand passage
Considérant que la CAM n'a pas la compétence pour réaliser ce type d'aires, contrairement au SICOVAL et à la CUGT, le Conseil Municipal de MURET émet un avis défavorable à la préconisation du schéma qui prévoit que la CAM et la Communauté de Communes du Volvestre devront financer la création, puis le fonctionnement, d'une aire de grand passage sur la Commune de LAFITTE-VIGORDANE, l'Etat étant prêt à mettre à disposition son terrain (délaissé routier),

III. En matière de dispositifs d'accompagnement social

Le Conseil Municipal de MURET n'a pas d'observations particulières sur ces points et il émet un avis favorable,

Le rapporteur entendu, le Conseil Municipal :

- Adopte les 3 propositions ci-dessus,
- Demande à la CAM de relayer l'avis conforme du Conseil Municipal de la Ville de MURET auprès de Monsieur le Préfet.

Monsieur le Maire : La CAM a adopté une partie du schéma qui vous est présenté et que nous vous proposons de relayer. La CAM n'a pas adopté le reste. C'est pour cela que vous avez un avis défavorable à la préconisation du schéma qui prévoit que la CAM en même temps que la Communauté de Communes du Volvestre devront financer la création et le fonctionnement de l'aire d'accueil du grand passage.

***Les présentes dispositions sont adoptées par 29 voix,
Messieurs DELAHAYE, RAYNAUD et Mademoiselle CHARRIER s'abstenant.***

Monsieur le Maire : En cohérence avec le Conseil Communautaire, ceux qui se sont abstenus lors du Conseil Communautaire, s'abstiennent donc ici. Même ceux qui avaient voté POUR dans un premier temps.

▪ **PRISE EN COMPTE DU SCOT POUR LE SECTEUR DES BONNETS**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : Vous savez que l'enquête publique du SCOT en est à son premier retour, que nous continuons à y travailler, que la Ville de Muret dispose d'un certain nombre de pixels. Un pixel équivaut à un carré de neuf hectares qui est soit un pixel économiques, soit un pixel habitat, soit un pixel mixte, soit un pixel actif. La Ville a en attribution un certain nombre de pixels économique, 104 000 m² de commerces, etc.... Des pixels économiques avaient été positionnés -je ne sais pas pourquoi, mais il devait y avoir une raison- après l'aérodrome, en allant vers le Lherm. Alors que la zone économique est plutôt à l'endroit où SOPLAMI a été implanté, en amont, au nord. Donc, nous demandons à ce qu'il y ait une prise en compte du fait que l'intérêt pour la Ville de Muret est d'avoir un pixel économique là où il y a du développement économique et non pas en plein milieu des champs où il n'y a aucune zone économique potentiellement réalisable avant de très nombreuses années puisqu'il n'y a pas de réseau et qu'il n'y a rien. Donc, on a demandé à ce que les pixels qui étaient au SUD, passent au NORD. Il n'y a pas de plan. C'est facilement compréhensible.

Monsieur CUCCHI : C'est facilement compréhensible, certes, nous pouvons comprendre. Un plan était judicieux pour que puissions..... parce que là, on vous entend dire : «le pixel qui est au NORD passe au sud.... »...Là, il y a plein de pixels, il y en a des économiques, des mixtes, de l'habitat, il y a un peu de tout..... Donc, cela me « pixellise aux yeux », et j'aurais bien aimé un plan..... C'est dommage. Et c'est pour cela que je vais devoir m'abstenir sinon j'aurais presque voté POUR. Mais bon, comme il n'y a pas de plan.....Alors, s'il vous plaît Monsieur le Maire, pourrait-il y avoir un plan pour la prochaine fois ?

Monsieur le Maire : Oui. Malgré tout, au-delà de notre polémique matérielle, Monsieur CUCCHI, je crois que l'enjeu est extrêmement de taille. C'est le premier élément que nous avons en discussions et dont nous avons la possibilité, sans vague, d'obtenir des deux conseils. Nous avons d'autres éléments concernant le SCOT qui viendront en Conseil Municipal, très bientôt, où nous avons un combat à mener. Monsieur CUCCHI, si je comprends votre remarque –et je suis d'accord, on aurait dû mettre un plan-, mais je pensais que c'était tellement simple que nous n'avions pas idée de mettre un plan. Je vous redis que ce sont des pixels qui sont après l'aérodrome et vers le Lherm qui sont déplacés avant l'aérodrome, entre SOPLAMI et le Karting. Pour pouvoir regrouper l'économie, nous venons de faire la voie Tabarly, nous avons les réseaux et nous pensons que c'est à cet endroit que les entreprises peuvent venir en priorité, plutôt que dans 15 ou 20 ans, en bout de piste, là où cela ne nous intéresse pas. Cette délibération est simplement pour demander le transfert du Sud au Nord de ces pixels.

Monsieur CUCCHI : Je redis, notamment pour la Presse, que si je m'abstiens, c'est uniquement parce que nous n'avons pas les plans.

Monsieur le Maire : D'accord. Mais, pour les gens qui liront la délibération, il n'y aura pas d'explication de vote, donc ils prendront cela pour une abstention.

Monsieur LAFFARGUE : Monsieur MANDEMENT, je voudrais faire une mise au point concernant le secteur des Bonnets. Cela fait un moment que l'on nous « bassine » avec le secteur Bonnets, c'est un « four » considérable. On repart dans l'histoire, parce qu'il y a beaucoup de personnes du Conseil Municipal qui n'étaient pas là à l'époque de Monsieur Jacques DOUZANS qui a créé le site. Nous avons, avec ce site, eu un déficit de 2 milliards de centimes avec Monsieur DOUZANS. Le contrat de portage n'a rapporté que 200 millions de centimes. La municipalité qui est arrivée après Monsieur DOUZANS, celle de Madame MIGNON a critiqué le projet de Monsieur DOUZANS qui l'a d'ailleurs fait partir. C'est une des raisons principales. Elle l'a critiqué et elle s'est permise d'augmenter le foncier autour des Bonnets. Ensuite, Monsieur BARRES est arrivé. Alors, il y a un problème avec Monsieur BARRES parce qu'il a voulu en sortir. Il a donc vendu le terrain actuel à une société de karting pour la somme symbolique et ridicule et 100 000 Euros. Mais, il y a un problème. Il ne s'est pas rendu compte des nuisances provoquées, surtout avec le centre équestre, en face, qui a fermé depuis. Et actuellement, il n'y a rien.....du bruit et rien autour. Moi, je considère que c'est le four complet. Alors, vous nous parlez des pixels. Je ne voudrais pas que les Portes des Pyrénées deviennent ce qu'est actuellement le site des Bonnets. Cela fait combien de temps ? Vingt – vingt-cinq ans que, c'est comme cela ? Qui paie ? Le contribuable. Je vais vous dire une chose, la municipalité tourne en rond ; mais je vote CONTRE parce que je n'ai pas envie de tourner en rond avec la municipalité.

Monsieur le Maire : Monsieur LAFFARGUE, je vais vous répondre d'une manière assez solennelle et la façon dont je vais vous répondre va peut-être vous faire mal aux tympans. Je pense que vous êtes conseiller municipal, que vous avez un devoir, avant de dire des sottises, de vous renseigner sur un dossier.

Monsieur LAFFARGUE : Monsieur MANDEMENT, faites attention à ce que vous dites en parlant de sottises. Parce que, figurez-vous, que depuis mon début de mandat, pour raconter n'importe quoi vous avez tendance à rabaisser les gens, ne vous inquiétez pas, le jour où il faudra payer la facture, vous allez la payer...Pour le moment, je ne dis rien, mais parce que je suis un élu et dans l'intérêt de tous les Muretais, je représente les Muretais.....faites quand même attention !

Monsieur le Maire : Vous représentez beaucoup vous-même. Je crois que les Muretais qui ont un brin et qui ont un petit peu de neurones fonctionnels comprennent bien ce que je veux dire. Je pense que dans quelques mois, vous ravalerez votre langue, Monsieur LAFFARGUE, parce que nous sommes en train de travailler sur des projets.....

Monsieur LAFFARGUE : Il y a que vous qui travaillez... Les autres ne font rien. On le sait.

Monsieur le Maire : Monsieur LAFFARGUE, prenez votre vélo, allez au bout de la Rue Tabarly...

Monsieur LAFFARGUE : Excusez-moi, je ne prends pas le vélo parce qu'il n'y a pas de piste cyclable. Pendant les élections, vous avez parlé de pistes cyclables, et qu'est-ce qu'il en est ? Il n'y en a pas. Je ne traverse pas Muret à vélo parce que c'est trop dangereux. Et pourtant croyez-moi, je suis un amateur de vélo –je viens d'ailleurs de faire la montée à l'Alpe d'huez- et le vélo, ça me connaît !

Monsieur le Maire : J'aurais dû faire la descente, aussi..... Et donc, prenez la voiture et allez au bout de la Rue Tabarly, regardez. Il y a un gros truc bleu –ce n'est pas un schtroumpf- qui est sur deux hectares et demi. C'est une entreprise qui s'appelle SOPLAMI. C'est une magnifique entreprise qui vient d'arriver sur Muret.

Monsieur LAFFARGUE : SOPLAMI, c'est uniquement la continuité des terrains d'aviation..... Il n'y a pas de culture, avec l'école de pilotage à côté....

Monsieur le Maire : Je vous disais que c'est grave..... Arrêtez, parce que cela suffit maintenant.... Vous êtes stupide.....Je vais vous sortir du Conseil Municipal...

Monsieur LAFFARGUE : Vraiment parce que cela vole bas.....

Monsieur le Maire : Cela suffit, Monsieur LAFFARGUE, ça suffit ! Renseignez-vous.....

Monsieur LAFFARGUE : Je ne suis pas le seul à le dire.....

Monsieur le Maire : Renseignez-vous sur ce que fait l'entreprise SOPLAMI. Ce n'est pas du tout lié avec l'école de pilotage. Elle fabrique des pièces injectées pour l'aéronautique, pour l'automobile.....

Monsieur LAFFARGUE : Voilà, c'est ce que je viens de dire....

Monsieur le Maire : Alors, taisez-vous ! Parce que vraiment depuis que vous intervenez à ce conseil municipal, on descend, chaque fois, vraiment très bas....

Monsieur LAFFARGUE : Excusez-moi, je vous dérange.....

Monsieur le Maire : Non, vous ne me dérangez pas....

Monsieur LAFFARGUE : Je ne suis pas de votre avis, Mon pauvre Monsieur MANDEMENT.....

Monsieur le Maire :C'est votre niveau qui me dérange, Monsieur LAFFARGUE, et je pense que les Muretais s'en aperçoivent. Et heureusement que le ridicule ne tue pas..... Sinon, nous mourrions... Donc, prise en compte du SCOT, je répète, c'est le transfert de pixels économiques du SUD au NORD pour nous permettre d'accueillir des entreprises. Et je pense qu'au prochain conseil municipal, il y en aura deux qui seront sur ce site. J'espère qu'à ce moment-là, vous vous excuserez peut-être de ce que vous avez dit aujourd'hui !

Monsieur LAFFARGUE : Je ne m'excuse pas facilement..... Je vais vous dire une chose, cela fait vingt, vingt-cinq ans que le site a été créé, et actuellement, il n'y a rien. Cela prouve que toutes les municipalités qui se sont suivies n'ont pas su résoudre le problème... On en débat actuellement. Mais, vous êtes pour les promesses..... Mais, je regrette. On ne voit rien. Il n'y a rien de concret. Les pixels, on s'en fout actuellement....

Monsieur le Maire : Monsieur LAFFARGUE, on va arrêter. Cela suffit, vos menaces. Votre limitation intellectuelle, je dirais, cela suffit, Monsieur LAFFARGUE. Il y a une entreprise, allez-voir, elle va bientôt avoir 70 emplois. Regardez les gens qui vont y travailler. Regardez la production qui va sortir de cette entreprise. Vous verrez qu'il n'y a pas RIEN. Vous verrez très bientôt qu'il y en a d'autres qui arrivent. Vous verrez qu'il y a de l'activité de loisirs tout autour, notamment du wake-board, notamment du ski nautique, ainsi que d'autres activités. Il y a un karting, il y a un club d'équitation à côté et nous sommes en train de faire valider une zone économique pour que nous puissions accueillir de nombreuses entreprises.

Monsieur LAFFARGUE : Allez au centre équestre, allez leur raconter vos sornettes....
Le rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée que :

Le projet de **Schéma de Cohérence Territorial** (SCOT) de la Grande Agglomération Toulousaine a été arrêté par le Comité Syndical du SMEAT le 9 juillet 2010.

Par délibération n° 2010/181, nous avons émis des remarques sur le projet de SCOT notamment sur la localisation des territoires d'extension urbaine (pixels) sur les secteurs des Bonnets.

Actuellement le projet de SCOT est en phase de finalisation avant approbation. Dans ce cadre, le territoire des Bonnets fait l'objet d'une proposition d'ajustement.

La zone d'activités des Bonnets est classée en zone AUFb au Plan Local d'Urbanisme et correspond à 3.5 pixels au projet de SCOT. Elle est localisée en partie au nord de l'aérodrome et en partie au sud.

La demande que nous avons formulée sur ce secteur peut s'analyser comme un déplacement de pixels, conduisant à rendre inconstructible une partie de la zone actuellement classée AUFb, en la reclassant en zone A du Plan Local d'Urbanisme.

La partie au sud, de propriété communale, représente 11.5 hectares et n'a fait l'objet d'aucune construction ni autorisation d'urbanisme actuellement opposable. Or, les projets que nous envisageons sur le secteur des Bonnets gagneraient à être développés vers le nord de la zone AUFb, en lien avec les installations existantes au nord de l'aérodrome.

Ainsi, il apparaît préférable de reclasser en zone Agricole 11.5 hectares de la zone située au sud de l'aérodrome et d'étendre, dans les mêmes proportions, la zone AUFb vers le nord de l'aérodrome, dans le cas où le SCOT identifierait des pixels à cet endroit.

Après avoir pris connaissance du projet, le Conseil Municipal,

ARTICLE 1 :

Approuve l'engagement du Maire à prescrire une modification du PLU visant notamment :

- à **fermer à l'urbanisation** la partie de la zone AUFb située au sud de l'aérodrome, environ 11,5 hectares et de reclasser cette zone en Agricole et
- à **étendre** la zone AUFb vers le nord, dans les mêmes proportions en respectant la surface totale des pixels (31.5 hectares)

ARTICLE 2 :

Habilite le Maire ou à défaut à l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

ARTICLE 3 :

Dit que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage en mairie pendant une durée d'1 mois
- Une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal

ARTICLE 4 :

Dit que la présente délibération sera transmise au Sous-Préfet pour être rendue exécutoire.

Monsieur CUCCHI : On ferme un côté et on ouvre un autre. Il y a une chose que je ne comprends pas : « fermer à l'urbanisation...11,5 hectares....et ouvrir à l'urbanisation.....31,5 hectares ». Il y a une extension quelque part ?

Monsieur le Maire : C'est le compliqué de cette manœuvre. Nous avons déjà des pixels.....La différence entre ce que vous avez....

Monsieur CUCCHI : 20 hectares.

Monsieur le Maire : Nous avons déjà 20 hectares.... Là où est SOPLAMI, c'est déjà ouvert. Ensuite, nous avons 11,5 d'un côté qui sont projetés au NORD et cela nous fait une zone d'une trentaine d'hectares que nous allons pouvoir commercialiser rapidement. Je mets donc aux voix cette décision.

***Les présentes dispositions sont adoptées par 28 voix,
Messieurs JOUANNEM, CUCCHI et Mademoiselle CAUSSADE s'abstenant ;
Monsieur LAFFARGUE votant contre.***

Monsieur le Maire : Merci. Nous le dirons aux entreprises avec plaisir. Cela sera moins dramatique que certaines interventions, mais cela montrera un certain niveau. C'est-à-dire que sur un dossier aussi important en matière économique, pour un problème de méthode, vous arrivez à ne pas voter une délibération....

Monsieur CUCCHI : Mais attendez, Monsieur le Maire.....Non. Vous parlez de cela. Vous parlez de méthode. Soit vous respectez le conseil municipal, et vous donnez tous les éléments pour que la réflexion puisse se mettre en place....Et vous parlez de méthode. Tout à l'heure, vous avez reconnu qu'il fallait les plans....

Monsieur le Maire : Oui.

Monsieur CUCCHI : Je vous le redis à nouveau Monsieur le Maire parce que ce n'est pas la première fois.....

Monsieur le Maire : Monsieur JOUANNEM, Monsieur CUCCHI, je vous assure, vous avez reçu le conseil municipal, dans les délais légaux (cinq jours). Je vous assure, si vous aviez passé un coup de fil, au cabinet du maire ou au secrétariat général de la ville, vous auriez eu un mail..... dans l'heure qui suit.... Je suis d'accord, il n'était pas au début dans la délibération que nous avons envoyée.... Mais, ce n'est pas un plan extrêmement compliqué. C'est simplement un transfert de parcelles vers le NORD.... Et je pensais que nous étions collectivement capables d'imaginer ce transfert qui n'est pas compliqué. Mais, je conçois que certains auraient préféré qu'il soit matérialisé sur du papier.

Je vous demande, Monsieur CUCCHI, si ce petit problème revenait....Signalez-le de suite....On le corrigera avant le conseil municipal. Cela nous permettra de faire l'unanimité sur des dossiers aussi importants pour les entreprises auprès du conseil municipal.

Je voudrais dire à ce sujet, pour clôturer ce débat sur les entreprises, que nous avons été accueillis la semaine dernière par le Club des Entreprises. Il y avait 65 entreprises environ, pour présenter les projets du Muretain. Et je peux vous assurer de tout l'intérêt de ces entreprises sur les projets municipaux, économiques qui sont développés et de leur réel intérêt pour se développer sur notre territoire ou pour venir s'installer sur notre territoire. Je crois que c'est signe de la dynamique de notre commune, du dynamisme des élus qui sont en train de donner la possibilité aux entreprises de venir sur notre commune, ce qui rapprochera également l'emploi.

▪ RECONDUCTION DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ) PASSE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Monsieur le Maire : Vous savez que la Communauté d'Agglomération a un contrat Enfance Jeunesse passé avec la CAF qui nous accorde des subventions non négligeables nous permettant de faire fonctionner nos services.

Ce contrat arrivant à terme, nous devons le renouveler. Il aura une durée de quatre ans, de 2011 à 2014, et dans ce contrat de la Communauté d'agglomération, les communes ayant des actions qui peuvent être potentiellement prises en compte, peuvent demander à intégrer le contrat Enfance Jeunesse de la Communauté d'Agglomération.

Rapporteur : Monsieur MHAMDI

Vu la délibération n° 2007.018 du Conseil Communautaire du 29 Mars 2007 approuvant la signature du précédent Contrat Enfance Jeunesse,

Vu le Contrat Enfance Jeunesse conclu le 3 Décembre 2007 entre la Communauté d'Agglomération du Muretain, ses communes membres, et la Caisse d'Allocations Familiales pour la période du 1^{er} Janvier 2007 au 31 Décembre 2010,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Muretain du 7 Juin 2010, notamment l'article C1 qui dispose qu'elle est compétente pour « la création, la gestion et l'organisation de l'activité des Centres de Loisirs Sans Hébergement (C.L.S.H.) accueillant des enfants jusqu'à 12 ans révolus ».

Exposé des motifs

Le Contrat « Enfance Jeunesse » est un contrat d'objectif et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil,
- recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Le Contrat Enfance Jeunesse entre la Caisse d'Allocations Familiales, la Communauté d'Agglomération du Muretain et les communes membres de cette même Communauté d'Agglomération, est arrivé à échéance le 31 Décembre 2010.

La Communauté d'Agglomération du Muretain a décidé de reconduire le Contrat Enfance Jeunesse pour une durée de 4 ans (2011 à 2014).

L'élaboration d'un diagnostic de territoire de la CAM et des communes a permis la réactualisation des bases de données concernant l'Enfance et la Jeunesse de chaque commune.

Des rencontres entre les élus, référents locaux « Jeunesse » et partenaires (C.A.F.) ont mis en évidence les différents enjeux liés à la politique éducative locale.

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** la réactualisation des bases de données concernant l'Enfance et la Jeunesse de la commune, telles que présentées,
- **HABILITE** le Maire, ou son représentant, à signer tout document à l'effet de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de la présente délibération.

Monsieur MHAMDI : C'est un programme qui fonctionne à la fois sur les vacances scolaires avec des animations, sur l'année avec des sorties programmées par les animateurs. C'est un travail sur les mercredis après-midis sur le temps scolaire. Egalement en fin de journée, il y a un certain nombre d'animations qui sont proposées. Ce cadre nous permet d'intervenir auprès de cette population. Notamment cet été, des animations ont eu lieu sur le Parc Jean-Jaurès ainsi qu'un certain nombre de concerts. Ce qui ressort en dehors des animations, c'est un travail où les jeunes peuvent occuper une place différente par rapport au travail, et l'échange que nous pouvons contracter avec eux, notamment avec les chantiers jeunes qui ont été réalisés cet été, à la fois pour des jeunes qui ont eu une contre partie séjour et d'autres qui ont intégré le service et qui ont pu bénéficier d'une indemnité leur permettant de mettre en place leur projet. Cela est un projet personnalisé tournant soit autour des vacances, soit autour de leur scolarité, par exemple pour l'achat d'un ordinateur.

Il y a aussi un travail orienté vers une population en difficulté, c'est-à-dire que l'on sait que sur nos collègues, il y a des difficultés de comportement. Il y a des difficultés pour certains de déscolarisation puisqu'il y a des décrochages scolaires. Les deux éducateurs avec lesquels ces jeunes sont en contact nous permet aussi de mettre en place un suivi. Ils accompagnent pour pouvoir organiser à la fois des perspectives sur leur scolarité, mais aussi que cela puisse déboucher sur des apprentissages ou un travail sur l'été ou sur la vie active.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2011

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2011 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2011

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 avril 2011 approuvant le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2010,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 avril 2011 approuvant l'affectation du résultat 2010,

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement, il permet de constater l'ouverture de crédits supplémentaires non prévus au Budget Primitif et leur financement, ainsi que divers réajustements.

Il permet par ailleurs de reprendre les restes à réaliser ainsi que les résultats de l'exercice 2010 tels qu'ils ont été constatés et affectés par la délibération du 27 avril 2011.

En section de fonctionnement, augmentation consécutive des recettes de 3 874 791.81 € (partie de l'excédent cumulé 2010) qui permet, d'une part de couvrir les dépenses suivantes : chapitre 011-166 950 € - chapitre 022 – 175 000 € - chapitre 042 dépense d'ordre – 88741 € - et d'autre part, et surtout, d'augmenter l'autofinancement pour la section d'investissement de 3 444 100.81 €.

En section d'investissement, augmentation conséquente des recettes de 6 562 312.80 € :

- Compte 1068 - 1 million € en affectation
- Compte 001 - 2 749 568. 75 € d'excédent d'investissement reporté
- Chapitre 13 – 378 320.34 € restes à réaliser
- Chapitre 021 – 3 444 100.81 € recettes d'autofinancement
- Chapitre 024 – 1 100 € produits de cessions
- Chapitre 040 – 88 741 € recette d'ordre

Ce surplus très conséquent de recettes d'investissement permet non seulement de couvrir l'augmentation des dépenses, mais également d'annuler l'emprunt prévu (- 1 099 518 €).

Pour les dépenses :

- 2 725 754.25 € - restes à réaliser -
- 3 427 750 € - dépenses nouvelles -
- 408 808.55 € - dépenses imprévues.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- D'ADOPTER le budget supplémentaire équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement mouvements réels	–	341 950.00	3 874 791.81
Fonctionnement mouvements d'ordre	–	3 532 841.81	/
Total fonctionnement		3 874 791.81	3 874 791.81
Investissement mouvements réels	–	6 562 312.80	3 029 470.99
Investissement mouvements d'ordre	–	/	3 532 841.81
Total d'investissement		6 562 312.80	6 562 312.80

Le vote s'est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

- DE DONNER délégation à Monsieur le Maire, ou à défaut à son délégué, à l'effet de notifier à Monsieur le Sous-Préfet de Muret et au Comptable Public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

Monsieur le Maire : Je crois que tout le monde peut être rassuré de la très bonne santé financière de la Ville de Muret.

***Les présentes dispositions sont adoptées par 30 voix,
Messieurs JOUANNEM, CUCCHI s'abstenant.***

▪ BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2011 - ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L. 2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2011 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 avril 2011 approuvant le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2010,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 avril 2011 approuvant l'affectation du résultat 2010,

Le Budget Supplémentaire est un acte d'ajustement, il permet de constater l'ouverture des crédits supplémentaires non prévus au Budget Primitif et leur financement, ainsi que divers réajustements.

Il permet par ailleurs de reprendre les restes à réaliser ainsi que les résultats de l'exercice 2010 tels qu'ils ont été constatés et affectés par la délibération du 27 avril 2011.

En section de fonctionnement, la reprise d'une partie de l'excédent 2010 permet d'augmenter l'autofinancement (103 351,99 €). En dépenses de fonctionnement sont inscrits des crédits nouveaux qui viennent augmenter le compte 673 (15 000 €), compte permettant d'annuler les titres relatifs à la participation au raccordement à l'égout émis sur exercices antérieurs.

En section d'investissement, les dépenses supplémentaires s'élèvent à 166 025,24 €. Elles correspondent à l'avenant à la maîtrise d'œuvre pour la STEP (100 000 €), à la maîtrise d'œuvre de la tranche 44 (50 000 €) ainsi qu'à la reprise des restes à réaliser de 2010 (273 656,05 €).

En recettes d'investissement, la reprise des reports et affectations (351 329,30 €) cumulée à l'autofinancement supplémentaire dégagé par la section de fonctionnement (88 351,99 €) permettent de couvrir les restes à réaliser ainsi que les dépenses nouvelles.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- D'ADOPTER le Budget Supplémentaire 2011 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

		Dépenses	Recettes
Fonctionnement	–	15 000,00	103 351,99
Mouvements Réels			
Fonctionnement	–	88 351,99	-
Mouvements d'ordre			
Total Fonctionnement		103 351,99	103 351,99
Investissement – Mouvements Réels		439 681,29	351 329,30
Investissements	–	-	88 351,99
Mouvements d'ordre			
Total Investissement		439 681,29	439 681,29

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

- DE DONNER délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de notifier à Monsieur le Sous-Préfet de Muret et au Comptable Public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

***Les présentes dispositions sont adoptées par 30 voix,
Messieurs JOUANNEM, CUCCHI s'abstenant.***

▪ BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2011 – EAU POTABLE

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L. 2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2011 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 avril 2011 approuvant le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2010,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 avril 2011 approuvant l'affectation du résultat 2010,

Le Budget Supplémentaire est un acte d'ajustement, il permet de constater l'ouverture des crédits supplémentaires non prévus au Budget Primitif et leur financement, ainsi que divers réajustements.

Il permet par ailleurs de reprendre les restes à réaliser ainsi que les résultats de l'exercice 2010 tels qu'ils ont été constatés et affectés par la délibération du 27 avril 2011.

En section de fonctionnement, la reprise d'une partie de l'excédent 2010 (37 984,67 €) permet d'augmenter l'autofinancement à due proportion.

Les dépenses d'investissement supplémentaires s'élèvent à 255 824,89 €. Elles correspondent à des crédits supplémentaires nécessaires à des travaux divers (250 170,48 €) ainsi qu'à la reprise des restes à réaliser de 2010 (5654,41 €).

En recettes d'investissement, la reprise des reports et affectations (217 840,22 €) cumulée à l'autofinancement supplémentaire dégagé par la section de fonctionnement (37 984,67 €) permettent de couvrir les dépenses nouvelles et les dépenses restant à réaliser de 2010.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- D'ADOPTER le Budget Supplémentaire 2010 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement – Mouvements réels	-	37 984,67
Fonctionnement – Mouvements d'ordre	37 984,67	-

Total Fonctionnement	37 984,67	37 984,67
Investissement – Mouvements réels	255 824,89	217 840,22
Investissements – Mouvements d'ordre	-	37 984,67
Total Investissement	255 824,89	255 824,89

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

- DE DONNER délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de notifier à Monsieur le Sous-Préfet de Muret et au Comptable Public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

***Les présentes dispositions sont adoptées par 30 voix,
Messieurs JOUANNEM, CUCCHI s'abstenant.***

▪ BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2011 - ZAC PORTES DE MURET

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2011 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 avril 2011 approuvant le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2010,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 avril 2011 approuvant l'affectation du résultat 2010,

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement, il permet de constater l'ouverture des crédits supplémentaires non prévus au Budget Primitif et leur financement, ainsi que divers réajustements.

Il permet par ailleurs de reprendre les résultats de l'exercice 2010 tels qu'ils ont été constatés et affectés par la délibération du 27 avril 2011.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- D'ADOPTER le Budget Supplémentaire 2011 comme suit :

	Budget avant BS		Budget Supplémentaire		Total Voté
	Réel	Ordre	Réel	Ordre	
Dépenses Fonctionnement	10 000	167 440	53 324,06	-	230 764,06
Recettes Fonctionnement	167 440	10 000	-	53 324,06	230 764,06
Dépenses Investissement	-	10 000	104 116,61	53 324,06	167 440,67
Recettes Investissement	-	167 440	0,67	-	167 440,67

Le Budget Primitif 2011 a été voté en équilibre pour ce qui concerne la section d'exploitation.

En revanche, la non reprise anticipée du déficit d'investissement relatif à l'exercice 2010 a conduit à un vote de la section d'investissement en déséquilibre, les recettes (167 440 €) étant supérieures aux dépenses (10 000 €).

L'adoption d'un budget supplémentaire où les dépenses d'investissement (déficit N-1 reporté soit 104 116,61 € + dépenses d'ordre soit 53 324,06 €) sont supérieures aux recettes d'investissement (0,67 €) conduit à rétablir l'équilibre global (BP + BS) de la section d'investissement.

- DE DONNER délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de notifier à Monsieur le Sous-Préfet de Muret et au Comptable Public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlement en vigueur.

***Les présentes dispositions sont adoptées par 30 voix,
Messieurs JOUANNEM, CUCCHI s'abstenant.***

Monsieur le Maire : Chaque année, on dit que ce budget annexe Porte de Muret a réussi à générer -en réorganisant un petit peu- des finances supplémentaires pour l'implantation de nouvelles entreprises. Nous ne sommes pas loin d'être complets. On peut même dire que l'on est complet. Sans faire de publicité, je voudrais dire et vous savez tous qu'un établissement important sur cette zone va rouvrir. Nous avons enfin réussi à ce que le magasin Monsieur BRICOLAGE change d enseigne et un nouveau magasin ouvrira ses portes demain. Ce qui amènera un peu d'activités et un peu d'emplois sur cette zone.

▪ **REMISE GRACIEUSE DES PENALITES SUR LE PAIEMENT DE TAXES D'URBANISME**

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Considérant la demande adressée par Monsieur le Trésorier Principal le 21 juillet 2011, de remise gracieuse de pénalités appliquée au paiement hors délais de taxes d'urbanisme, relatives au permis de construire n° 39505CF076C1, à l'encontre de la SCI LA PYRENEENE,

Considérant l'avis favorable du Trésorier,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder la remise gracieuse des pénalités appliquées aux majorations et paiement hors délais des taxes d'urbanisme liées au permis de construire n°39505CF076C1, à l'encontre de la SCI LA PYRENEENE pour un montant de 1.104.00 €,
- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre,
- Il est précisé que le principal de cette taxe a été acquitté par le redevable.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **REMISE GRACIEUSE DES PENALITES SUR LE PAIEMENT DE TAXES D'URBANISME**

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Considérant la demande adressée par Monsieur le Trésorier Principal le 21 juillet 2011, de remise gracieuse de pénalités appliquée au paiement hors délais de taxes d'urbanisme, relatives au permis de construire n° 39507C0078, à l'encontre de la SCI EMMA,

Considérant l'avis favorable du Trésorier,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder la remise gracieuse des pénalités appliquées aux majorations et paiement hors délais des taxes d'urbanisme liées au permis de construire n°39507C0078, à l'encontre de la SCI EMMA pour un montant de 457.00 €,
- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre,
- il est précisé que le principal de cette taxe a été acquitté par le redevable.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **RAPPORT ANNUEL 2010 SUR LA DELEGATION A LA SOCIETE GERAUD ET ASSOCIES DE L'EXPLOITATION DU MARCHE D'APPROVISIONNEMENT**

Rapporteur : Monsieur RAYNAUD

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation du service public et une analyse de la qualité des services.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport de l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement par la Société GERAUD pour l'exercice 2010.

Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2009/107 délégrant à la SARL GERAUD et associés l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement de la Ville de MURET à compter du 1^{er} Août 2009,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 22 Septembre 2011,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Prend acte du rapport annuel d'exploitation de la Société GERAUD et Associés.

Monsieur CUCCHI : Le rapport explique à la page 7 que le futur projet enferme le marché au milieu des nouveaux immeubles, etc... On constate sur le rapport, pour le marché du mardi, que les gens en semaine travaillent et sont donc moins présents sur le marché, les commerçants semblent partir. On passe de 37 commerces abonnés à 31 présents, 6 sont donc partis. Comment la société GERAUD voit-elle l'évolution ? Va-t-elle enfermer le marché ? Va-t-elle au contraire lui donner du souffle ? A t-elle besoin d'autres choses ? Y a-t-il des solutions ?

Monsieur le Maire : On a un peu de temps, Monsieur CUCCHI. Je pense que là aussi, il ne faut pas essayer d'affoler avant d'avoir....vu ce que le projet urbain et Maïmat seront demain. Nous avons travaillé avec l'architecte, il y a très peu de temps, sur ce qui sera demain la place du marché. Ce n'est pas du tout une place fermée. C'est une place ouverte. Une place fermée pourrait être une place close. Aujourd'hui, elle paraît fermée parce que les constructions sont derrière la barre d'immeubles qui va disparaître. Je crois que les gens qui ont émis cette idée n'ont pas vu le projet. Et je crois que lorsqu'ils auront pris connaissance des aménagements qui seront faits, des commerces présents sur cette place, ils sentiront bien qu'il y a une synergie voulu par les concepteurs, c'est-à-dire la Ville de Muret et Promologis, que 226 logements seront là, des logements sociaux avec pour beaucoup, des personnes qui représentent un taux de chômage important. Ces personnes auront leurs commerces en bas de leur porte. Donc, une activité pour eux qui sera potentiellement plus importante qu'elle n'est aujourd'hui. Il y a actuellement 184 logements, 130 logements ont disparu. Et il y en aura dans quelques temps 226. Certes, le marché est vu par ceux qui roulent en voiture sur l'Avenue de l'Europe, et demain le marché sera vu, mais de l'autre côté sur la place qui sera ouverte.

Monsieur JOUANNE : Il y aura 226 logements. Et il y en avait combien avant ?

Monsieur le Maire : 184 logements.....Non, je me suis trompé. Il y avait 173 logements et il y en aura 226. Entre 6 et 8 étages....Je dis cela pour que vous puissiez vous en servir !

▪ **SIVU DE LA LOUSSE ET DU HAUMONT – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DE MURET AUX TRAVAUX DE CREATION D'UN BASSIN DE RETENTION**

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Suite à plusieurs inondations, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Lousse et du Haumont a été créé en novembre 2000, afin de réaliser des travaux d'aménagement permettant la régulation de ces cours d'eau et la protection des biens et des personnes.

La Commune de Muret n'est pas membre de ce Syndicat mais a participé financièrement, en tant que commune riveraine, à la réalisation de travaux de régulation du Haumont, par l'intermédiaire d'une convention de participation financière signée avec le SIVU.

Le programme de travaux envisagé par le SIVU et qui a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation et de déclaration d'intérêt général en date du 3 septembre 2003, prévoit également la réalisation d'un ouvrage de rétention sur le bassin de la Lousse.

Par délibération en date du 19 octobre 2010, le SIVU de la Lousse et du Haumont a décidé de solliciter la participation financière des communes de MURET, EAUNES et PINSAGUEL aux travaux de réalisation d'un bassin de rétention de 21.000 m³ sur le site dit n°5, situé sur la commune de Saubens.

Compte-tenu de l'intérêt général du projet en matière de protection des biens et des personnes contre les inondations de la Lousse, dont la commune de Muret est riveraine, il est proposé que la Commune de Muret participe aux travaux précités à hauteur de 6.000 € maximum, selon les termes fixés par la délibération du SIVU de la Lousse et du Haumont N° 05.07.1104 en date du 5 juillet 2011 et dont l'objet est d'autoriser la signature de l'avenant financier à la convention du 19 janvier 2001 signée par les communes non membres du SIVU de la Lousse et du Haumont.

La délibération et le projet d'avenant à la convention sont annexés à la présente délibération.

Il est proposé aux membres de l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention dans les termes du projet ci-annexé.

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de participation financière aux travaux d'aménagement de la Lousse, telle que présentée en préambule, pour un montant maximal de 6.000 €,
- Donne délégation au Maire ou, à défaut, à l'adjoint délégué, aux fins de signer ce document et toute pièce afférente à ce dossier.

Monsieur le Maire : Il faut remercier Monsieur PELISSIE qui a bien défendu les intérêts de la Ville parce que je vous assure que ce qui était demandé au départ était bien plus important.

Monsieur LAFFARGUE : Vous avez oublié de joindre le plan du site impacté.

Monsieur DELAHAYE : Il n'est pas sur la commune de Muret, il est sur la commune de Saubens.

Monsieur le Maire : D'autres questions intéressantes ? Je mets au vote cette délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Conformément au décret n° 95-935 du 6 Mai 1995, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport concernant l'année 2010.

- Vu la Loi 95-101 du 02 février 1995,
- Vu le Décret n° 95-635 du 06 mai 1995,
- Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 22 Septembre 2011,
-

Il est demandé au Conseil Municipal,

- de prendre acte et d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable du délégataire,
- de prendre acte et d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif du délégataire,
- de prendre acte et d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif du délégataire,
- de prendre acte et d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'Eau et de l'Assainissement de la Collectivité,
- de donner délégation à Monsieur le Maire ou à défaut à l'Adjoint délégué, Monsieur Christophe DELAHAYE, à l'effet de prendre toutes dispositions pour la mise en œuvre de la présente délibération.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Prend acte et approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable du délégataire,
- Prend acte et approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif du délégataire,
- Prend acte et approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif du délégataire,
- Prend acte et approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'Eau et de l'Assainissement de la Collectivité,
- Donne délégation à Monsieur le Maire ou à défaut à l'Adjoint Délégué, Monsieur Christophe DELAHAYE, à l'effet de prendre toutes dispositions pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur DELAHAYE : Cela n'a pas l'air de vous intéresser Monsieur CUCCHI et Monsieur JOUANNEM...

Monsieur CUCCHI : On n'est pas à l'école. J'écoute, il n'y a pas de problème. Ne vous en faites pas. Je vous remercie de votre leçon.....Mais on n'est pas à l'école, d'accord !

Monsieur DELAHAYE : Le seul fait de vous reprendre, c'est relativement désagréable.

Monsieur CUCCHI : C'est vous qui avez commencé.

Monsieur DELAHAYE : L'eau potable est produite par transit sur deux réservoirs d'une capacité de 6 500 m³ et 255 km de canalisation. Pour cette année, nous aurons enfin fini la protection de la ressource –c'est une des démarches importantes. La ressource est protégée à 100%. La qualité de l'eau correspond à 100% aux normes de microbiologie et physico-chimie. Depuis 2009, la rémunération du délégataire est soumise à trois critères : le rendement du réseau, la qualité de l'eau, et les niveaux des impayés. Vous avez ici un petit schéma retraçant l'ensemble de la production de la Ville.

Monsieur DELAHAYE : Il y a eu sur le site de la Naverre plus de 2 millions de m³ produits en 2010 et pour la Commune d'Eaunes 350 000 m³. On se rend compte que le volume prélevé dans nos propres sources a bien diminué et 1 670 000 m³ en distribution soit une baisse de 13,2% par rapport à l'année précédente. En ce qui concerne les volumes d'eau à Eaunes, fait marquant aussi, nous avons pu collectivement résoudre un problème datant de plusieurs années, c'est-à-dire de facturer à la Commune d'Eaunes ce qui devait être facturé. En 2010, nous avons facturé 349 000 m³ et l'année précédente, 324 000 m³.

On constate qu'il y a une forte progression liée à l'augmentation de leur population et le fait d'avoir installé ces 4-5 compteurs divisionnaires sur l'ensemble du secteur d'alimentation. Un effet positif, c'est que nous maîtrisons aussi le rendement du réseau, et nous arrivons mieux à sectoriser les problèmes de fuites sur l'ensemble des réseaux. Je vous rappelle qu'il y a 250 km de réseaux de canalisations d'eau potable, ce qui est très important.

L'activité clientèle et consommateurs. Nous avons 9 662 abonnés et nous avons remplacé 155 compteurs et nous avons également installé le compteur à télérelève permettant une relève instantanée tout en évitant de déranger les personnes. Vous savez que l'on ne peut pas relever les compteurs quand ils sont placés dans les domaines privés.

Monsieur le Maire : Ce sont les boîtiers blancs que certains s'étonnent de voir fleurir sur les poteaux au niveau du quartier SUD. Bientôt ce sera étendu à toute la commune.

Monsieur DELAHAYE : Comme je disais tout à l'heure, donc, il y a zéro volume importé, nous vendons entre 350 000 m³ et nous avons seulement 9 abonnés dans le domestique.

Durée d'extinction de la dette, c'est 15 ans. Il n'y a plus de dette. L'indice de connaissance de la gestion du réseau est de 40%, mais cela va être amélioré puisque nous avons lancé cette année le Schéma Directeur d'Eau Potable qui n'a jamais existé sur la Ville de Muret.

Les travaux réalisés en 2010 : la réhabilitation pour la partie d'OX, pose d'une vanne, Rue du Cagire, et poses de compteurs pour chiffrer réellement les volumes d'eau vendus à la commune d'Eaunes.

C'était sur l'eau potable. Y a-t-il des questions ? Non !

Le service public d'assainissement collectif : juste une petite carte pour vous indiquer que nous recevons les effluents de la Commune de Saubens sur Muret. Une partie des effluents du haut du secteur de Muret part sur la Commune de Eaunes. Ceci, grâce à des conventions qui avaient été signées durant les années précédentes.

Le domaine d'intervention est la collecte et le transport des eaux usées, le traitement, les sous-produits, le raccordement des usagers.....Mêmes caractéristiques que l'eau potable. Il y a eu un avenant N°11 pour lutter contre les rejets d'eau usée directs dans la nature. C'est pour cette raison, qu'il y a eu une grande campagne de recherche sur le centre-ville pour informer les acquéreurs de biens immobiliers sur la situation de leur futur logement au regard de l'assainissement et éviter les mauvais branchements.

Nous avons fait une tarification pour l'eau au semestre et une mise à jour du réseau d'eau pluviale. Nous avons 70 km de réseau d'eau pluviale, 19 points de relèvement, 7452 branchements d'eau usée et 3 stations d'épuration.

La rémunération du délégataire comme pour l'eau potable, est soumise à trois critères de performance : taux de débordement, taux de réclamations écrites et niveau des impayés

Monsieur DELAHAYE (suite) : La Station d'épuration de Joffrery a fait l'objet de 52 bilans d'autosurveillance sur l'année 2010. On est en limite en ce qui concerne le volume entrant. C'est pour cela que nous allons réaliser une nouvelle station d'épuration. La station de Marclan va disparaître et il serait temps parce que si l'on voit les limites autorisées que l'on dépasse, ce n'est pas bon pour le milieu naturel. Et la station d'Estantens qui connaît une surcharge hydraulique, c'est un peu plus complexe parce qu'il faut réfléchir à deux possibilités techniques que nous sommes en train d'étudier.

Monsieur CUCCHI : Qu'est-ce qui explique la situation à Joffrery et à Marclan ?

Monsieur DELAHAYE : Cela s'explique essentiellement par des effets de pluviométrie. Vous savez que la plupart des réseaux en France sont dans un certain état pour ne pas dire dans un état, dans certains secteurs, catastrophique et c'est pour cela que la politique de la collectivité aujourd'hui, c'est certes l'extension de réseaux d'assainissement, et il en reste très peu à faire, et le programme de réhabilitation de travaux sur le réseau d'assainissement, ce qui permet de limiter des volumes entrants dans la station d'épuration.

Je vous rappelle que nous avons fait depuis que nous sommes ici, 3000 travaux de réhabilitation. Et cette année, nous relançons d'autres travaux de réhabilitation, puisque de mémoire, Rue des Marins sera reprise dans son intégralité, ainsi que le Bd Joffrery. En eau potable, cela fuit...Et l'on parle en assainissement, de réseau fuyant, mais c'est de l'eau qui rentre, que ce soit de nappe ou de pluie. C'est pour cela qu'en parallèle, nous avons deux schémas directeurs qui seront finalisés. Le Schéma Directeur d'Assainissement et le Schéma Directeur d'Assainissement Eau Pluviale. Ces deux schémas doivent être très coordonnés pour éviter que nos stations d'épuration soient en surcharge hydraulique.

L'assainissement non-collectif se retrouve sur des stations autonomes et individuelles. Et je rappelle le dispositif de la loi, il y a un contrôle initial lorsque vous construisez et un contrôle tous les 4 ans. Aujourd'hui, on peut dire que le diagnostic de bon fonctionnement est quasiment terminé et que nous sommes dans la poursuite du plan. C'est-à-dire que nous nous rendons, tous les 4 ans, chez les personnes pour vérifier l'état de fonctionnement des unités.

Monsieur JOUANNEM : J'ai une question. Qu'est-ce que cela représentait en pourcentages après que vous ayez fait les contrôles d'infiltration d'eau pluviale dans les réseaux....qu'est-ce que cela représentait en pourcentages, le nombre de problèmes qu'il y a eu ?

Monsieur DELAHAYE : Je ne comprends pas la question.

Monsieur JOUANNEM : Alors, je vais m'exprimer autrement. Vous disiez que nous avons toujours des problèmes de volumes.....

Monsieur DELAHAYE :.....de volumes entrants...

Monsieur JOUANNEM : Oui....de volumes entrants d'eau pluviale dans le réseau. Des contrôles ont été faits.....Et cela représentait combien à peu près ? On le sait ou on ne le sait pas ?

Monsieur le Maire : Je vous propose que vous puissiez poser votre question par écrit à Monsieur DELAHAYE, et je vous assure qu'il vous répondra.

Monsieur DELAHAYE : C'est très difficile à mesurer sur les volumes entrants puisque cela dépend aussi du temps.... Là nous sommes en période sèche dans les réseaux..... parce qu'il ne pleut pas et c'est toujours difficile de le mesurer. Cependant, le projet de réhabilitation de réseau est conditionné par le mauvais état, suite à une inspection caméra des réseaux. Cette inspection caméra nous fait constater qu'il y a des racines qui coupent le réseau, cela obstrue et comme il y a des mouvements de terrain, cela désaxe les canalisations entre elles. Et il y a parfois de la mauvaise pose, que nous n'avons pas constaté dans l'immédiat. Cela date d'un certain nombre d'année.

Monsieur DELAHAYE (suite) : Et il y a un autre phénomène, c'est la qualité du tuyau conduit qui a été posé. Certains tuyaux résistent moins bien que d'autres, ce qui fait qu'il y a des casses..... C'est très difficile à mesurer. Cependant, on dit qu'un bon réseau, globalement, ne doit pas faire rentrer plus de 50% de volumes supplémentaires. Donc, aujourd'hui, on est quand même largement au-dessus... Ce qui veut dire qu'il y a d'énormes programmes de réhabilitation à faire. Le futur schéma directeur, en cours de finalisation, va nous indiquer tout cela.

▪ ASSAINISSEMENT COLLECTIF – DEMANDE D'INSCRIPTION AU PROGRAMME DEPARTEMENTAL 2012 AUPRES DU CONSEIL GENERAL

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

La Ville de Muret a délégué la gestion du Service Public de l'Assainissement Collectif à Véolia Eau au travers d'un contrat d'affermage et supporte la charge financière des investissements envisagés et présentés ci-après.

En 2012, la Ville de Muret poursuit le développement du réseau d'eaux usées ainsi que la réhabilitation de réseaux existants (44^e tranche) :

- L'extension des réseaux de collecte des eaux usées est envisagée sur :
 - la Route d'Eaunes
 - la rue des Marins
 - la Rue du Pic du Ger
 - le Chemin de la Tuilerie
 - la Rue Blaise Pascal (vers le chemin Dabadie)
 - la Rue Blaise Pascal (vers le Chemin Lacombe)

Le coût de ces travaux d'extension s'élève à 756 321,00 € HT

- La réhabilitation de réseaux est envisagée sur :
 - la Rue de Marclan
 - le Boulevard Isidro Calderon

Le coût de ces travaux de réhabilitation s'élève à 115 233,00 € HT

A ce titre, la Ville de Muret sollicite l'inscription de ces travaux au titre du Programme départemental 2012 à hauteur de 872 079,00 € HT.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le dossier de demande d'inscription à la programmation 2012, au titre des travaux d'extension et de réhabilitation des réseaux d'eaux usées, à adresser au Conseil général, afin d'obtenir un subventionnement au taux maximum,
- de donner délégation à Monsieur le Maire ou à défaut à l'Adjoint Délégué, Monsieur Christophe DELAHAYE, aux fins d'effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ PROJET DE STATION D'ÉPURATION DE 45 000 EH – DEMANDE D'INSCRIPTION AU PROGRAMME DEPARTEMENTAL 2012 AUPRES DU CONSEIL GENERAL

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

La Ville de Muret envisage la construction d'une station d'épuration à hauteur de 45.000 Equivalents Habitants, afin de résoudre les problèmes de non-conformité de traitement rencontrés sur les stations actuelles de Joffrery et Marclan et par ailleurs de répondre aux futures exigences liées aux différents projets d'urbanisation des communes de Muret et Saubens.

La future station traitera les effluents des communes de Muret et de Saubens qui envisagent une augmentation respective de + 1900 EH et 300 EH.

Le coût de ces travaux est estimé à 9.800.000,00 € HT (hors honoraires, divers et imprévus).

Dans le cadre du dossier de subvention, transmis au Conseil Général, le montant de la demande au titre du **programme départemental 2012**, s'élève à **9.061.527,80 € HT**

Le montant de cette demande se compose comme suit :

Création d'une station d'épuration :

*Station d'épuration	7.900.000,00 € HT
(hors honoraires, divers et imprévus)	
Montant des inscriptions au programme départemental 2011	738.472,20 € HT
Montant de la demande d'inscription à la programmation 2012	7.161.527,80 € HT
* Poste de refoulement (Robineau II)	500.000,00 € HT
(Hors honoraires, divers et imprévus)	
* Postes de refoulement et canalisations	1.400.000,00 € HT
Liaison vers la nouvelle station d'épuration (hors honoraires, divers et imprévus)	

TOTAL des travaux	9.800.000,00 € HT
TOTAL demande d'inscription au Programme Départemental 2012	9.061.527,80 € HT

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la demande d'inscription à la programmation 2012, au titre de la construction d'une nouvelle station d'épuration, à adresser au Conseil général, afin d'obtenir un subventionnement au taux maximum,
- de donner délégation à Monsieur le Maire ou à défaut à l'Adjoint Délégué, Monsieur Christophe DELAHAYE, aux fins d'effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **PROJET DE JARDINS FAMILIAUX – AUTORISATION DE DEPOSER UN DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

Rapporteur : Madame ROUCHON

Le rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée que :

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Maire à déposer une demande de permis de construire et à signer tout document nécessaire à la réalisation du projet de réalisation des jardins familiaux sur les terrains communaux de Robineau (cadastrés AV 381 - 379 -321).

Le projet comprend la réalisation d'un stationnement d'une quarantaine de places, la réalisation des parcelles de jardinage avec abris et système d'arrosage et des plantations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant la nécessité de déposer une demande de permis de construire pour réaliser les travaux de réalisation des jardins familiaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARTICLE 1 :

Autorise le Maire ou à défaut à l'Adjoint délégué à déposer une demande de permis de construire pour réaliser les travaux de réalisation des jardins familiaux.

ARTICLE 2 :

Habilite le Maire ou à défaut à l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

ARTICLE 3 :

Dit que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage en mairie pendant une durée d'1 mois
- Une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal

ARTICLE 4 :

Dit que la présente délibération sera transmise au Sous-Préfet pour être rendue exécutoire.

Madame ROUCHON : Les jardins familiaux seront installés sur une parcelle en bord de Garonne vers le chemin de Robineau. Ils seront constitués d'une trentaine de parcelles avec sur chacune un cabanon d'environ 5 m² et un réceptacle pour récupérer l'eau de pluie. Et il y aura une parcelle collective, un local commun, une aire de pique-nique, le tout étant clos. Et il y aura au même endroit le stationnement paysager d'une quarantaine de places. Il y a 16 parcelles de 70 mètres carrés et 14 parcelles de 100 mètres et une parcelle collective qui sera gérée par des projets en commun. Il y a donc 30 parcelles en tout et une trente-et-unième parcelle collective sur laquelle il y aura des projets en commun.

Monsieur JOUANNEM : Le coût d'une location. La dernière fois, on l'avait évalué à 300 euros par an. Cela a été maintenu ?

Madame GERMA : Pour les locations, il y a un bail à l'année. Pour les parcelles de 100 m², ce sera 100 Euros pour les personnes imposables et 50 Euros pour les personnes non-imposables et pour les parcelles de 70 m², ce sera 70 Euros pour les personnes imposables et 35 Euros pour les personnes non-imposables.

Monsieur le Maire : C'est donc, un Euro le mètre carré.....et 0,50 cts d'Euros pour les personnes non-imposables. Vous avez le plan. Comme quoi c'est variable, il y a de la couleur. Là, on voulait bien vous expliquer le projet....

Monsieur CUCCHI : Alors, parce que dans l'autre délibération, vous ne souhaitiez pas bien nous l'expliquer...

Monsieur le Maire : Non, non.....

Monsieur CUCCHI : Avec les pixels, vous avez réussi à ne pas bien l'expliquer, il n'y a pas de problème !

Madame ???? : A-t-on mis en place une parcelle importante pour les jardins éducatifs à destination des écoles, etc... ? Je pense que cela serait très important que la Municipalité en garde...

Madame ROUCHON : Je parlais tout à l'heure de la parcelle collective. La parcelle collective sera attribuée à la Ville, elle ne sera pas attribuée à des jardiniers et il est prévu des projets qui pourront varier en fonction des années. Un premier projet pourrait être, et ce sera proposé par le CCAS, de cultiver collectivement la parcelle pour les Restos du Cœur. L'année suivante, cette parcelle pourra être gérée par une école qui aura un projet autre et l'on peut imaginer d'autres projets.....Cette parcelle a pour but de vivre et d'être utilisée différemment selon les années.

Monsieur le Maire : En sachant que quasiment toutes les écoles ont un petit jardin éducatif.....

***Les présentes dispositions sont adoptées par 30 voix,
Monsieur RAYET et Mademoiselle CAUSSADE s'abstenant.***

▪ CREATION DE JARDINS FAMILIAUX EN BORD DE GARONNE – APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE ET APPROBATION DES MARCHES DE TRAVAUX (2 LOTS)

Rapporteur : Madame ROUCHON

Au cours de précédentes séances, le Conseil Municipal décidait de la réalisation **de jardins familiaux**. Ce projet consiste en la création d'une trentaine de parcelles avec abris, et d'une **aire de stationnement** d'une quarantaine de places, sur les terrains propriété de la Commune situés en bord de Garonne et cadastrés Section AV n°s 379, 381 et 321.

Chaque parcelle occupera une superficie de l'ordre de 70 à 150 m², elles seront disposées de part et d'autre d'un chemin de desserte intérieure de 3 m de large formant une boucle et assurant une desserte véhicule limitée.

Des abris bois seront regroupés par deux au niveau de deux parcelles contiguës pour éviter un éparpillement de petites constructions. Ils relèveront tous du même modèle par souci d'unité et d'économie. L'espace des jardins sera clôturé par un simple grillage doublé d'une haie champêtre.

L'entrée sera marquée par un espace communautaire regroupant autour d'une placette, un bâtiment/abri doté de toilettes sèches, d'un coin pique-nique, d'une aire de stockage de plein air.

Estimée à :

- 30 000 € HT pour la partie Bâtiment,
- et 120 000 € HT pour la partie Infrastructure ;

cette opération en phase Avant Projet Définitif se chiffre à :

- 55 000 € HT pour la partie Bâtiment,
- et 115 000 € HT pour la partie Infrastructure.

Les modifications demandées par la Maîtrise d’Ouvrage portent sur :

- la modification de l’alimentation en eau pour l’arrosage (éloignement du puits du local technique) ;
- l’amélioration de l’aire de stationnement ;
- la délimitation des parcelles le long du chemin de desserte intérieur ;
- l’agrandissement des abris ;
- une meilleure intégration paysagère globale du projet.

*Le Groupement **SEBA Sud Ouest** - 34, bis chemin du Chapitre - 31100 TOULOUSE & l’**Atelier d’Architecture et d’Urbanisme AR357**- 148 rue Achille Viadieu - 31400 TOULOUSE ayant pour mandataire **SEBA S.O** en assure la maîtrise d’œuvre. (Forfait provisoire de 11.400 € ht)*

Vu les modifications de programme précitées, le montant de l’A.P.D se chiffre à 170 000 € HT ; le montant du forfait définitif maximum s’élève ainsi à 12 920 euros HT justifiant la passation d’un Avenant (n° 1) au marché MO.

En ce qui concerne les travaux, une procédure adaptée, selon les termes de l’article 28 du Code des Marchés Publics, a été lancée en août avec une remise des plis au 19 septembre 2011.

Au terme des deux réunions de la Commission ad hoc, les offres économiquement les plus avantageuses ont été présentées pour chacun des lots par :

- lot n° 1 : Terrassement – Voirie – Réseaux & Espaces Verts :

Société **MAYET PARCS et JARDINS** 13, rue Jean-François Romieu - 31600 MURET pour un montant global de **108.561,50 € HT** (Sous-Traitant E.T.P.M. ZI Joffrey 4 rue Jean François Romieu 31600 MURET (Travaux préparatoires et travaux de voirie : 58.960,00 € HT)

- lot n° 2 : Abris de jardins

Sarl **GERMAIN ENVIRONNEMENT** - Mont du Moulin - 30750 LANUEJOLS – Montant : **55 946,69 € HT**

Soit un total d’opération de 164.508,19 € HT ou 196 751,80 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver :

- l’avenant n° 1 au marché de Maîtrise d’œuvre du Groupement SEBA S.O/Atelier d’Architecture et d’Urbanisme AR 357,
- les marchés de travaux tels que précisés en préambule,
- de donner délégation à Monsieur le Maire, ou à défaut à l’Adjoint Délégué aux fins, de signer ces avenants et marchés et de les habilitier à effectuer toutes les démarches administratives, nécessaires à leur notification dans les meilleurs délais,
- de donner délégation également à Monsieur le Maire pour qu’il dépose le dossier définitif de demande de subvention auprès des instances régionale, départementale voire tout organisme susceptible de financer ce projet.

Il est aussi rappelé que le financement de cette opération s’effectuera par prélèvement sur les crédits inscrits au Chapitre 23 Article 2315 Fonction 824 du Budget de l’exercice en cours,

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre arrétant le forfait définitif à la somme de 12.920 € HT,
- Approuve les marchés de travaux tels que précités,
- Donne délégation au Maire ou à défaut à l'Adjoint délégué en vue de signer ces avenants et marchés, les notifier et effectuer toutes démarches administratives, pour un début d'exécution dans les meilleurs délais,
- L'habilite à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Région, du Département voire d'autres instances susceptibles de financer ce projet,
- Rappelle que le financement de cette opération s'effectuera par prélèvement sur les crédits du Budget en cours, inscrits au Chapitre 23 - Article 2315 - Fonction 824,
- Enfin habilite Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à l'effet d'effectuer toutes démarches administratives ou autres, rendues nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur CUCCHI : Je vois le coût des abris de jardins, c'est 56 000 Euros

Monsieur le Maire : Il y a de la mise en œuvre...

Madame ROUCHON : Il y a des dalles, il y a des réserves d'eau....

Monsieur le Maire : Je savais que vous aviez vu sur le plan, mais vous préférez vérifier si vous avez bien vu ! Monsieur JOUANNEM, si vous faites cela dans votre jardin, vous n'aurez pas moins cher !!!

Monsieur CUCCHI : Il y a simplement d'écrit, abris de jardin, il n'est pas précisé avec leur équipement, etc....

Monsieur le Maire : C'est pareil, pour la partie infrastructure, il y a le parking....

Madame ROUCHON : Pour l'eau : dans chaque cabanon, on récupère l'eau du toit et un puit, avec un système de chasse d'eau alimentera les réserves d'eau pour chaque jardinier.

Monsieur CUCCHI : Il y a le plan, mais il n'y avait pas les explications qui permettent de comprendre pourquoi c'était aussi onéreux. Merci pour les explications. Ce serait mieux qu'il y ait le plan et....les explications techniques.

Monsieur le Maire : Monsieur CUCCHI, cela vous éviterait d'intervenir et on perdrait le plaisir de vous entendre. Je dois dire que les deux adjointes en charge du dossier, Mesdames ROUCHON et GERMA ont accueilli dans cette salle un grand nombre de Muretais extrêmement intéressés par ce projet et nous avons été tous surpris du nombre de Muretais qui sont venus à cette première réunion et nous allons certainement, très rapidement, louer les très petites parcelles. Madame ROUCHON, pouvez-vous nous dire quel principe sera adopté pour attribuer ces parcelles.

Madame ROUCHON : Les critères : il faut habiter Muret, Ox ou Estantens, il faut habiter un logement sans jardin. Il faudra respecter une charte sur laquelle on est en train de travailler notamment avec les personnes des comités de pilotage et quelques futurs jardiniers, parce qu'il y a des personnes qui ont déjà candidaté, a priori. Et donc, on est en train de travailler sur une charte et donc sur le respect de l'environnement, on est en bord de Garonne, et l'on ne pourra pas cultiver n'importe comment à cet endroit. C'est une charte sur la vie et sur le fonctionnement de ces jardins. On a commencé à enregistrer les courriers ou les mails par ordre d'arrivée et nous avons compté une vingtaine de demandes. Les gens qui le souhaitent peuvent encore faire des demandes parce qu'il y a encore des places.

Monsieur le Maire : Merci, Madame ROUCHON. C'est un beau projet écologique et social

***Les présentes dispositions sont adoptées par 30 voix,
Monsieur RAYET et Mademoiselle CAUSSADE s'abstenant.***

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN POUR LES TRAVAUX DE CABLAGE INFORMATIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Monsieur KISSI

Chaque année, la Communauté d'Agglomération du Muretain procède à des travaux de câblage informatique dans ses bâtiments.

Etant donné que les différentes communes membres de la Communauté d'Agglomération du Muretain peuvent être amenées à effectuer ce type de travaux,

VU la réelle volonté de coopération entre la Communauté d'Agglomération du Muretain et les différentes collectivités qui la composent ;

Des discussions menées entre la CAM et les différentes communes membres, il est apparu qu'un groupement de commandes pour la réalisation de tels permettrait par effet de seuil de réaliser des économies importantes.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à ce groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché.

La Communauté d'Agglomération du Muretain assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 8-VII du Code des Marchés Publics, elle sera chargée de signer et de notifier le marché.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle de la Communauté d'Agglomération du Muretain. L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Autorise l'adhésion de la Commune de Muret au groupement de commandes conduit par la C.A.M pour la réalisation des travaux de câblage informatique des bâtiments communaux de la Ville de Muret,
- Accepte les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes,
- Autorise Monsieur le maire à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant,
- Accepte que la Communauté d'Agglomération du Muretain soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- Autorise Monsieur le Président de ladite communauté à signer le marché à intervenir,
- Habilitte Monsieur le Maire, à effectuer toutes démarches que nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE DES INSTALLATIONS DE SECURITE ANTI INTRUSION, TELESURVEILLANCE, INTERVENTION ET GARDIENNAGE ET INSTALLATIONS NEUVES DES SYSTEMES DE SECURITE ANTI INTRUSION DES BATIMENTS DE LA VILLE DE MURET

Rapporteur : Monsieur KISSI

La Ville de Muret a souhaité confier la maintenance préventive et corrective des installations de sécurité anti intrusion, ainsi que la télésurveillance, l'intervention et le gardiennage des bâtiments de la Commune à des prestataires extérieurs.

Ces *prestations* de services ont été décomposées en 4 lots :

Lot N° 1 : maintenance des installations,

Lot N° 2 : télésurveillance,

Lot N° 3 : interventions & gardiennage (Marché à Bons de Commandes)

Lot N° 4 : installation d'une alarme anti-intrusion au C.T.M.P avec option vidéo-surveillance .

Une procédure adaptée a été lancée.

Au terme des réunions de la Commission ad hoc, les offres économiquement les plus avantageuses présentées par les Sociétés et pour les lots et montants ci-après ont été retenues.

Il est proposé au Conseil Municipal la passation des marchés correspondants :

Lot n° 1 : **SAS MEA Protection** – Chemin Lavade - 11700 FONTCOUVERTE : maintenance préventive et corrective annuelle de 2 800 € HT (22 sites) + Inventaire prise en charge : 2.061,50 € HT,

Lot n° 2 : **GIP LR** ZAC Font de la Banquière – BP 60028 – 34 871 LATTES Cedex – Coût : 759 € HT (2011) – Année 2012 : 3.036 € HT

Lot n° 3 : **France GARDIENNAGE** – ZI du Palays – 34 rue des Cosmonautes – Immeuble Perisud 4 – Bât 2 - 31400 TOULOUSE – (Marché à Bons de Commandes)

Lot n° 4 : **SAS MEA Protection** – Chemin Lavade - 11700 FONTCOUVERTE – Coût de Fourniture et Installation d'une alarme anti-intrusion au CTMP : 9.280,00 € HT –

Les 3 premiers marchés devaient prendre effet au 1^{er} octobre 2011 et se poursuivre par des périodes annuelles civiles pour se terminer au 31 décembre 2014.
L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve les marchés à passer avec les Sociétés précitées aux conditions originelles prévues ci-dessus,
- Donne délégation au Maire ou à défaut à l'Adjoint Délégué, Monsieur Patrick KISSI, pour les signer, les notifier et effectuer toutes démarches tant administratives qu'autres nécessaires à la bonne exécution de la présente décision,
- Rappelle que les crédits nécessaires au financement de ces dépenses figureront pour les lots n°s 1 - 2 & 3 en section de fonctionnement article 6156 - 2 de chaque Budget annuel de la période considérée, pour le lot n° 4 - section d'investissement Année 2011 chapitre 23 article 2315.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ PROGRAMMATION SPECTACLES VIVANTS – MODIFICATION DES TARIFS DELIBERES EN CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2011

Rapporteur : Madame TOUZET

La soirée Cotton Club Big Band Jazz devant se dérouler à la Salle Alizé le vendredi 24 février 2012, initialement prévu en tarif 2, passe en tarif 1 (8 à 15 € - 5 à 10 € avec Pass Culture).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve cette modification et le tarif correspondant,
- Donne délégation au Maire ou à son adjointe déléguée Mme TOUZET, à l'effet de signer les contrats afférents à ce spectacle.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ DEMANDE DE LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS

Rapporteur : Madame TOUZET

En vue de la programmation de spectacles vivants en régie directe produite directement par la Commune, il est obligatoire de détenir une licence d'entrepreneur de spectacles vivants, renouvelable tous les trois ans.

Afin de mettre à jour cette licence, il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère pour désigner le titulaire de la licence accompagnée d'une attestation sur l'honneur de ce dernier certifiant l'absence de condamnation ou de sanction interdisant l'exercice d'une activité commerciale.

Le dossier, une fois complété avec d'autres pièces justificatives (identification des personnels formés à la sécurité des spectacles, plan des salles municipales utilisées, commission de sécurité, types de licences demandées...) sera envoyé à la DRAC Midi-Pyrénées. A réception, la collectivité devra envoyer le justificatif d'adhésion au GUSO, permettant d'employer des artistes et intermittents du spectacle.

Le titulaire de cette licence sera :

Monsieur André MANDEMENT, Maire de MURET

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- approuve la demande d'obtention de la licence,
- désigne son Maire, André MANDEMENT, comme titulaire,
- mandate le Maire ou son adjointe Mme TOUZET pour effectuer les démarches nécessaires à la finalisation de ce dossier.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

■ TARIFS CONFERENCES CONNAISSANCES DU MONDE

Rapporteur : Madame TOUZET

Dans le cadre des conférences Connaissances du Monde, il est proposé d'élaborer une billetterie avec des tarifs spécifiques dûment certifiés en régie directe :

- Tarif public : 7 €
- Tarif Comité Entreprise : 6 €
- Abonné : 3,50 €
- Deuxième conférence sur présentation du ticket de la 1^{ère} conférence : 3,5 €

Le calendrier 2011-2012 des conférences qui se dérouleront au Théâtre Municipal à 14 h 30 & 20 h 30, est le suivant :

- Mercredi 23 novembre 2011 : Le Mexique
- Mercredi 14 décembre 2011 : La Grèce continentale
- Mercredi 4 janvier 2012 : L'Ouest américain
- Mercredi 25 janvier 2012 : La Mongolie
- Mercredi 14 mars 2012 : Venise
- Mercredi 4 avril 2012 : La Grande route Inca

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces tarifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve cette tarification.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA MEDIATHEQUE – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE LA CYBER-BASE – DEMANDE DE SUBVENTION AU FEDER

Rapporteur : Madame TOUZET

Il est rappelé à la présente assemblée qu'en séance du 12 Juillet 2010, elle a approuvé les marchés de travaux pour la construction de la Médiathèque et d'une cyber-base, pour un montant de 721.090,73 € HT.

En séance du 24 Février 2011 et en séance du 23 Mars 2011, elle a approuvé respectivement les avenants n° 1 et 2 aux marchés de travaux, portant le montant global des travaux à la somme de 864.882,27 € HT.

Par courrier en date du 26 Juillet 2011, le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) sollicite la délibération de la collectivité approuvant le plan de financement prévisionnel pour les travaux de la cyber-base, d'un montant de 61.365,00 € HT

Ainsi, il s'établit comme suit :

I- Travaux d'aménagement intérieur :	33.641,00 € HT
II- Equipement, sécurité :	26.888,00 € HT
III- Signalétique :	836,00 € HT

Par courrier du 25 Août 2011, l'Etat (DRAC) nous notifie :

- une subvention au taux de 40 % pour le mobilier (4.438 € HT x 40 % = **1.775 €**)
- et une subvention d'un montant de **7.027,80 €** au taux de 50 % pour l'informatisation sur un montant considéré de 14.055,59 € HT.

Dans ce contexte, le plan de financement s'établit comme suit :

Coût global des travaux :	61.365,00 € HT
Subvention de l'Etat au taux de 40 %	1.775,00 €
Subvention de l'Etat au taux de 50 %	7.028,00 €
A la charge de la Ville	52.562,00 € HT

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve le plan de financement des travaux de la Cyber-base, tel qu'indiqué ci-dessus,
- Prend acte de la subvention que l'Etat attribue à la Ville,
- Sollicite une subvention au FEDER pour un montant maximum,
- Autorise le Maire, ou à défaut l'Adjoint Délégué, à l'effet d'effectuer toutes démarches administratives ou autres, rendues nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : A titre d'information, nous avons en moyenne, depuis l'ouverture de la Médiathèque, 1 245 visiteurs par semaine.

**Les présentes dispositions sont adoptées par 32 voix,
Monsieur LAFFARGUE s'abstenant.**

Monsieur le Maire : Monsieur LAFFARGUE, merci de ne pas demander les aides.

Monsieur LAFFARGUE : Non, mais vous biaisez.....Vous êtes en train de noyer le poisson, on vous connaît..... Pour certaines choses, je ne suis pas d'accord....

▪ **MODIFICATION DES TARIFS DE REDEVANCES AERONAUTIQUES SUR L'AERODROME DE MURET/LHERM**

Rapporteur : Monsieur PELISSIE

Par délibération du Conseil Municipal n° 99/86 en date du 19 mai 1999, la Ville de Muret - en sa qualité de gestionnaire de l'aérodrome de Muret/Lherm - a instauré un système de redevances aéronautiques.

Le montant de ces redevances a été régulièrement actualisé par délibérations du Conseil Municipal n° 2002/071, 2003/074 et 2004/085.

Le niveau de prestation et les caractéristiques de l'aérodrome sont les suivantes :

- Terrain en dur
- Piste > 1000 m
- Procédure IFR
- Balisage de nuit, basse intensité, PAPI

Compte tenu des dépenses d'investissement mais surtout des dépenses de fonctionnement supplémentaires à venir (transfert d'une nouvelle charge pour la Ville à savoir les visites de pistes quotidiennes jusqu'alors assurées par les services de l'Etat) et compte tenu de tarifs relativement bas pour la Région,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir augmenter le montant des taxes d'atterrissage dont le produit annuel est estimé à environ 20 000 € comme suit :

1°) Redevance d'atterrissage des aéronefs – perçue à chaque atterrissage :

Poids : (masse maximale au décollage)

Ancien tarif	Nouveau tarif
<1,5 T..... 3.15 €	6,30 €
1,5< >2,5 T..... 5.10 €	10,20 €
2,5< >6 T..... 8.15 €	16,30 €
> 6T..... 15.80 €	31,60 €

2°) Usage des dispositifs d'assistance à la navigation aérienne (balisage) :

Cette redevance sera perçue à chaque utilisation du système de balisage nocturne (atterrissage et décollage) quel que soit le tonnage.

Elle pourrait avoir comme effet induit de limiter les nuisances sonores nocturnes.

Le tarif reste inchangé, correspondant au coût de ce service (**6.60 €** par utilisation).

3°) Stationnement des aéronefs (quel que soit le tonnage) :

Elle n'est pas applicable, par définition, aux aéronefs basés.

L'objectif étant d'éviter les stationnements prolongés sur la piste, le tarif reste inchangé soit **4.05 €** par jour (toute journée commencée étant due) avec une franchise de 24 h.

4°) Mesures spécifiques aux activités basées à Muret

Redevance d'atterrissage :

- Pour les aéroclubs basés à Muret (Clément Ader et Jean Mermoz) et pour les avions déclarés basés à Muret c'est-à-dire identifiés selon les règles de la DGAC comme ayant Muret en tant que « port d'attache », une réduction de **85 %** est accordée sur la redevance d'atterrissage.
- Pour les personnes physiques ou morales autres : et pour les avions déclarés basés à Muret c'est-à-dire identifiés selon les règles de la DGAC comme ayant Muret en tant que « port d'attache » et appartenant aux personnes physiques ou morales autres que les aéroclubs Clément Ader et Jean Mermoz, une réduction de **75 %** est accordée sur la redevance d'atterrissage. (SEFA, autres basés)
- Pour les personnes physiques ou morales exploitant leur activité sur le site de Muret/Lherm, mais n'utilisant pas directement la piste – activités d'hélicoptères par exemple – le taux de réduction sera porté à **85 %** compte tenu du fait qu'ils bénéficient de l'environnement du site, mais ne participent pas directement à la dégradation de la piste.
- En ce qui concerne les ULM basés, le tarif reste inchangé, mais fera l'objet d'une renégociation lors d'une délibération prochaine.

Afin de pouvoir bénéficier de ces mesures spécifiques, les activités basées sur le site de Muret devront communiquer au service financier de la Ville, émetteur des factures, les immatriculations des aéronefs basés dans leurs hangars ainsi que leur masse maximale au décollage. En cas d'évolution de leur parc d'aéronefs, ils devront autant que nécessaire actualiser ces éléments.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu les articles R 224-1 et suivants du code de l'aviation civile,
- Vu l'avis de la Commission Consultatives des Usagers, en date du 30 Juin 2011,
- Vu le transfert à la Ville des visites de pistes quotidiennes jusqu'alors effectuées par les services du SNA SUD,

- Décide d'augmenter les redevances d'atterrissage de l'aérodrome de Muret/Lherm,
- Définit l'augmentation des tarifs comme suit :
- Redevance d'atterrissage :

Poids : (masse maximale au décollage)

	Ancien tarif	Nouveau tarif
<1,5 T.....	3.15 €	6,30 €
1,5< >2,5 T.....	5.10 €	10,20 €
2,5< >6 T.....	8.15 €	16,30 €
> 6T.....	15.80 €	31,60 €

Mesures spécifiques : les mêmes pourcentages de réductions que par le passé seront accordés sur les redevances d'atterrissage à savoir :

- **85 %** pour les aéro clubs basés à Muret (Clément Ader et Mermoz) et pour les avions basés à Muret selon les règles de la DGAC comme ayant Muret en tant que « port d'attache »
- **75 %** pour les personnes physiques et morales autres (avions déclarés basés à Muret selon les mêmes règles de la DGAC énoncées ci-dessus) : soit le SEFA et les autres basés, autres que les aéro clubs Clément Ader et Mermoz
- **85 %** pour les personnes physiques et morales exploitant leur activité sur le site de Muret/Lherm mais n'utilisant pas directement la piste (activités hélicoptères par exemple)
- Redevance de balisage : le tarif reste inchangé soit : **6,60 €** par utilisation, quel que soit le tonnage
- Redevance de stationnement : le tarif reste inchangé soit : **4.05 €** par jour, toute journée commencée étant due, avec une franchise de 24 h
- En ce qui concerne les ULM basés, le tarif reste inchangé, mais fera l'objet d'une renégociation lors d'une délibération prochaine,
- Décide que ces tarifs conformément à l'article R 224-3 du code de l'aviation civile seront applicables à compter du 01/01/2012,
- Donne délégation au Maire, ou à défaut à l'Adjoint Délégué, à l'effet d'organiser au mieux des intérêts de la Ville l'encaissement des droits instaurés ci-dessus, en collaboration avec les services du SNA SUD.

Monsieur JOUANNEM : Y avait-il eu concertation, au préalable, avec les associations sur cette augmentation des tarifs ?

Monsieur le Maire : Je compléterai l'intervention de Monsieur PELISSIE en disant que cette décision a été prise collectivement avec les usagers majeurs, le SEFA, l'ENAC et les utilisateurs de l'aérodrome, les aéroclubs..... De toutes les manières, la visite de piste étant transférée sur l'exploitant, il n'y avait pas trente-six solutions pour pouvoir maintenir l'activité aérienne sur le site. Maintenant, Monsieur JOUANNEM, si bénévolement vous voulez tous les jours faire la visite de piste, c'est avec plaisir que nous accepterons et nous pourrions revoir les tarifs plus tard.

Monsieur JOUANNEM : Dans ce cas, je voterai POUR

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION HB N°108p SITUEE 139 Rte d'EAUNES, APPARTENANT A MLE AURORE GOBIN ET M. BENOIT SALES**

Rapporteur : Madame SERE

Par courrier en date du 20 mai 2011, la Ville a reçu une déclaration d'intention d'aliéner de l'étude de Maîtres DAYDE / SIGUIE / MALSALLEZ. Cette vente du bien situé parcelles HB n° 107 et 108, était consentie par les Consorts CHIAVASSA à Melle Aurore GOBIN et M. Benoît SALES.

Une partie de la parcelle HB n° 108, située au 139, route d'Eaunes, étant impactée pour une superficie de 20 m² environ par les travaux du tourne à gauche vers la rue Dabadie, les futurs acquéreurs ont été contactés par la Ville.

Un accord ayant été trouvé avec les futurs acquéreurs, une promesse de cession a été signée, pour un prix à l'euro symbolique, par Melle GOBIN et M. SALES, au profit de la Ville.

Il est proposé au Conseil d'acquérir ladite parcelle aux conditions ci-dessus évoquées.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Considérant la DIA reçue en Mairie le 20 mai 2011, de l'étude de Maîtres DAYDE / SIGUIE / MALSALLEZ concernant les parcelles HB n° 107 et 108, vendues par les Consorts CHIAVASSA au profit de Melle Aurore GOBIN et M. Benoît SALES,
- Considérant la proximité de cette parcelle avec les travaux prévus par la Ville en vue de créer un tourne à gauche de la route d'Eaunes vers la rue Jean Dabadie,
- Vu l'accord trouvé avec les futurs propriétaires d'une partie de la parcelle, pour une superficie d'environ 20 m², à prélever sur la parcelle cadastrée section HB n° 108p,
- Vu l'avis du Service des Domaines en date du 14 Septembre 2011,
- Décide l'acquisition de la partie de parcelle cadastrée section HB n°108p, d'une superficie de 20 m² environ, située 139, route d'Eaunes, au prix d'un euro symbolique, un accord ayant été trouvé avec les propriétaires, soit un montant inférieur à l'estimation du Service des Domaines qui est d'un montant de 760 €,
- Précise que les crédits ont été inscrits au budget en cours,
- Donne délégation au Maire ou à défaut son adjoint délégué, à l'effet de signer l'acte notarié, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC – RUE DE MARCLAN**

Rapporteur : Madame SERE

Pour permettre le projet de cession du lot n° 59 de la ZAC Porte de Muret, le Conseil Municipal a approuvé, lors de sa séance du 12 juillet 2011, l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement d'une partie du domaine public rue de Marclan.

L'enquête publique s'est déroulée du 17 août au 31 août 2011 et le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable au déclassement d'une partie du domaine public d'une superficie d'environ 354 m² (cf plan ci-joint).

La partie à déclasser n'était plus affectée à l'usage du public depuis de nombreuses années.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le déclassement de ladite parcelle et de prononcer la désaffectation de ce bien avant cession.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le rapport favorable du Commissaire Enquêteur,
- Décide le déclassement et la désaffectation d'une partie du domaine public (selon plan ci-joint) d'une superficie d'environ 354 m², rue de Marclan, afin de constituer un nouveau lot (n° 59) dans la ZAC Porte de Muret, destiné à la vente,
- Donne délégation à M. le Maire ou à défaut à son délégué, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LOCATION PASSE AVEC L'ACADEMIE DE TOULOUSE POUR LES LOCAUX SITUES 17 RUE DU MARECHAL LYAUTEY A MURET ACCUEILLANT LES SERVICES DE L'IEN ET LE CIO**

Rapporteur : Madame SERE

Par délibération du Conseil Municipal n° 2002/139 en date du 26 septembre 2002, la Commune de Muret a passé un bail de location d'une durée de 3, 6, 9 ans avec les Services de l'Inspection de l'Education Nationale (IEN) et du Centre d'Information et d'Orientation (CIO) pour les locaux situés 17, rue du Maréchal Lyautey à Muret, d'une superficie de 289,42 m².

Le bail de location étant arrivé à expiration le 31 août 2011, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de ce bail pour une durée de 3, 6, 9 ans moyennant le versement d'un loyer annuel de 28 615,05 € fixé par l'Administration des Domaines et payable trimestriellement et à terme échu les 01/01, 01/04, 01/07 et 01/10 de chaque année. Le loyer sera révisé tous les ans à la date du 1^{er} septembre en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve le renouvellement du bail de location passé avec les Services de l'Inspection de l'Education Nationale (IEN) et du Centre d'Information et d'Orientation (CIO) pour les locaux situés 17, rue du Maréchal Lyautey à Muret d'une superficie de 289,42 m²,
- Prend acte que cette location aura lieu pour une durée de 3, 6, 9 ans à compter du 1^{er} septembre 2011 moyennant un loyer annuel de 28.615,05 € payable trimestriellement et révisable tous les ans.
- Donne délégation au Maire ou à défaut à son Adjoint Délégué, à l'effet de signer le nouveau bail ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Je vous souhaite un excellent appétit et une bonne soirée !

21 H 50 : clôture de la séance du conseil municipal.